TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2017 À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.J. **BERTOUX** - J. **CLOAREC** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - P.Y. **LE CLÉAC'H** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTES EXCUSÉES : D. **BROUDIN** - S. **LE GALL-COUTELLER**

PROCURATIONS :
Mme D. **BROUDIN** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
Mme S. **LE GALL-COUTELLER** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme G. **VANDERSTRAETEN-PERON** a été nommée secrétaire de séance.

Mairie de Saint-Martin-des-Champs - CS 77832 - 29678 MORLAIX Cedex
Ti-kêr Sant-Martin-war-ar-Maez - CS 77832 - 29678 MONTROULEZ Cedex
Tél./Pgz 02 98 62 06 47 - Fax/Plr 02 98 88 33 32 - E-mail : mairie@ville-stmartin29.fr - Site : www.ville-st-martin29.fr
Siret 212 902 548 00016

Monsieur **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal du 02 février 2017 à 18 h 30.

Deux membres du conseil municipal sont absents et ont donné pouvoir :
- Mme D. **BROUDIN** a donné pouvoir à Mme A. **MARTIN**
- Mme S. **LE GALL-COUTELLER** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

- Secrétaire de séance : Mme G. **VANDERSTRAETEN-PERON**.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il est remis sur table aux membres du conseil municipal les éléments préparatoires au conseil municipal du 21 février 2017. Il leur demande de bien vouloir en prendre connaissance d'ici le prochain conseil municipal. Les documents seront transmis sous forme dématérialisée, avec l'invitation au prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016, signé le 09 janvier 2017.
Le compte-rendu est approuvé par l'unanimité des membres du conseil municipal.

FINANCES

1. **Budget commune. Reports d'investissement - Restes à réaliser**
 Rapporteur : M. Hamon.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissement, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande) et pour les subventions lorsqu'un accord écrit a été donné.

Les membres du conseil municipal sont informés des reports en dépenses, suivants à inscrire au budget 2017 de la commune :

Dépenses d'investissement à reporter :

Articles	Désignations	montants engagés
2051	LICENCES	7 680,00
2151	TRAVAUX DE VOIRIE	183 750,00
2152	SIGNALISATION	7 791,29
2158	OUTILLAGE TECHNIQUE	364,34
2183	MATÉRIEL INFORMATIQUE	625,80
2184	MOBILIER	1 822,48
2188	PETIT MATÉRIEL	1 143,46
2313	MAITRISE D'ŒUVRE MAISON DES ASSOCIATIONS ET AUDIT ERNERGETIQUE DIVERS BATIMENTS	83 550,00
21311	TRAVAUX DIVERS MAIRIE	1 671,00
21312	TRAVAUX DIVERS ECOLES	38 214,00
21318	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	3 751,87
21534	EXTENSION RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	90 255,00
21538	TRAVAUX RÉSEAU EP	9 728,78
204172	FONDS DE CONCOURS TRAVAUX RTE STE SEVE	31 953,41
2041411	FONDS DE CONCOURS QUARTIER DE LA GARE	8 000,00
	TOTAL	470 301,43

Le dossier a été présenté aux membres des commissions finances-intercommunalité le 24 janvier 2017.
La liste des reports d'investissement en dépenses s'élèvent à 470 301,43 €.
Aucune demande de précision n'est formulée.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

Rapporteur : M. Hamon.

Monsieur Hamon rappelle les éléments réglementaires relatifs au rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel qui permet au conseil municipal :

- de comprendre l'environnement général,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et de s'exprimer sur la stratégie financière,
- d'échanger sur les grandes lignes du prochain budget.

Le rapport d'orientations budgétaires doit permettre de vérifier que :

- le financement des politiques publiques jugées prioritaires est assuré,
- les capacités futures d'investissement sont préservées,
- les objectifs financiers de moyen terme sont respectés.

Les 20 et 22 décembre 2016, le parlement a adopté le Projet de loi de finances (PLF) 2017 et le collectif budgétaire de fin d'année (PLFR 2016).
Cela fixe les objectifs de l'état en matière d'évolution des dépenses publiques et de réduction des déficits publics.

M. Hamon présente le rapport d'orientations budgétaires 2017 :



Mairie de Saint-Martin-des-Champs

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



Données au niveau national : Eléments de cadrage

- Déficit public : 2,7 % du PIB (3,3 % en 2016), niveau inégalé depuis 2007,
- Dette publique totale : 96,0 % du PIB (qui se stabilise),
- Dépense publique par rapport au PIB : 54,6 %
- Hypothèse de croissance : 1,5 %,
- Variations du pouvoir d'achat : +1,5 % (confiance des ménages à la hausse),



Hypothèse de croissance : 1,5 % ► sujette à débat, différentes hypothèses existent.

Données au niveau national : Répartition de l'effort

- 50 Md€ d'économies sur 2015-2017, se répartissant
 -entre l'Etat (19 Md€),
 -La Sécurité Sociale : (20 Md€),
 -Les Collectivités (11Md€),
 au prorata de leur part dans la dépense publique.
 La contribution au redressement public est maintenue mais adaptée.



Données au niveau national : Répartition de l'effort

- Pour soutenir la reprise de l'investissement local, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre diminue de moitié en 2017 :

 Soit – 1,035 Md€, contre 2, 071 Md€ en 2016.
- En 2017, il y aura donc un allègement de la baisse de la DGF pour le secteur communal.
- La réforme de la DGF est reportée.



Données au niveau national :

- Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impositions locales de 0,4 % en 2017.



Niveau communal : des recettes à la baisse et des dépenses à maîtriser

- Baisse de la DGF :
 - 2014 : 475 175 €
 - 2015 : 370 717 €
 - 2016 : 269 171 €
 - 2017 : 200 000 €

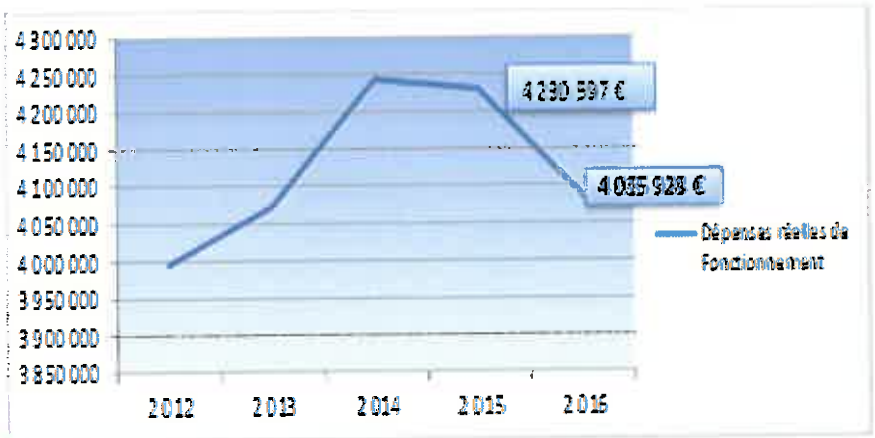
(moins 58 % en 4 ans).

- Impact des TAP : 61 500 € (reste à charge commune)
- Maîtrise des charges à caractère général,
- Baisse des dépenses de personnel,

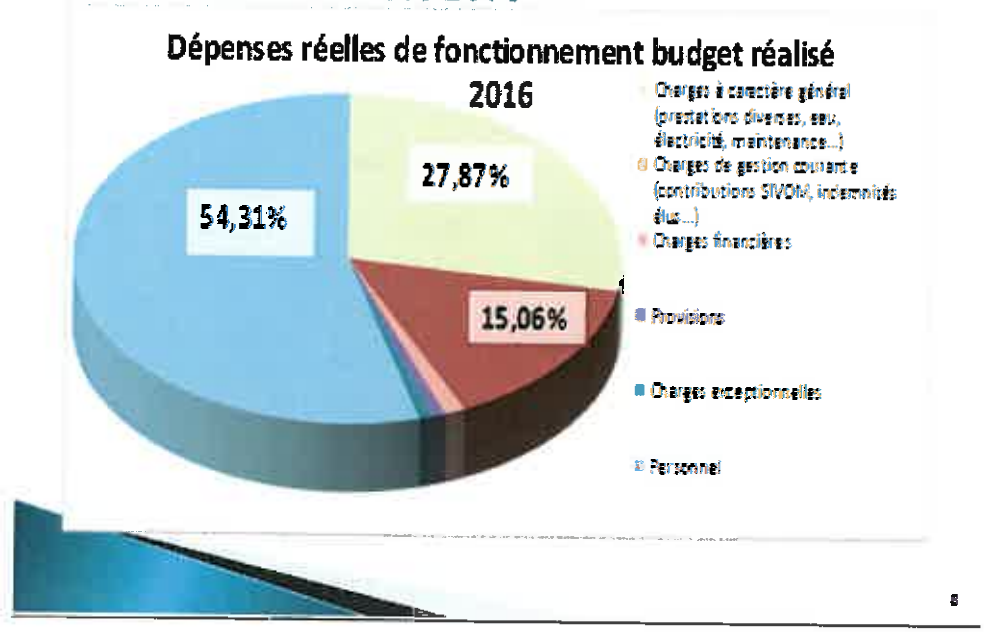
Le reste à charge pour les communes des TAP a été divisé par deux depuis la mise en place des TAP soit 2014.

Fonctionnement

- Evolution des dépenses réelles totales : – 3,4 %

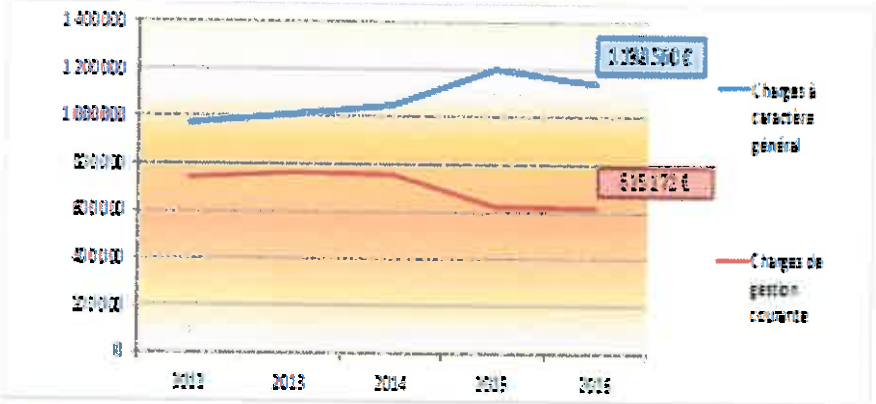


Fonctionnement



Fonctionnement

- Evolution des dépenses réelles

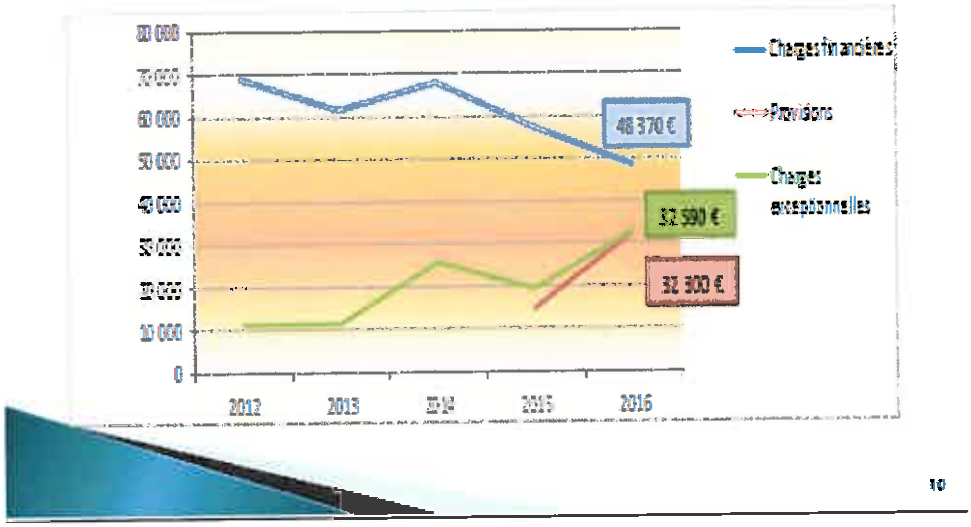


Charges à caractères général ▶ baisse sensible

Charges de gestion courante ▶ reste à l'étale

Fonctionnement

- Evolution des dépenses réelles

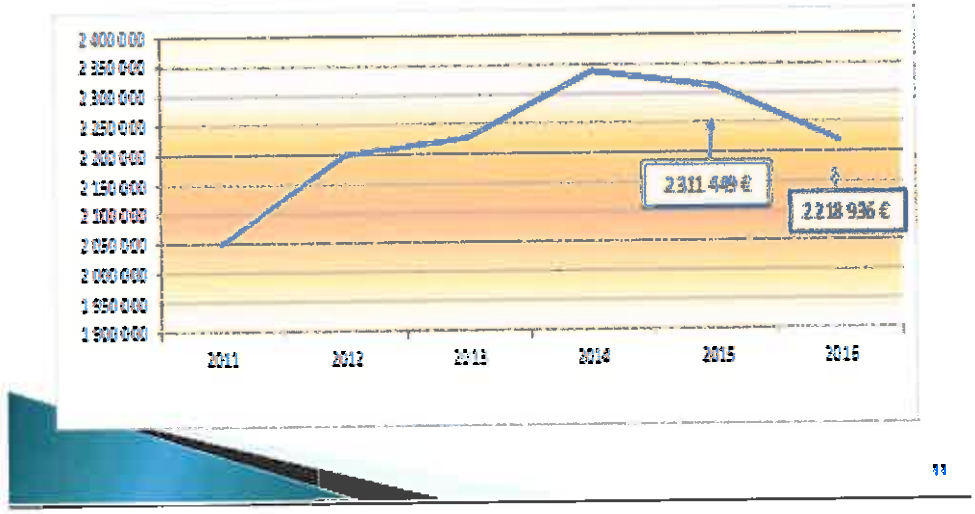


Charges exceptionnelles ▶ rappel URSSAF

32 300 € ▶ acquisition périmètre quartier de la gare

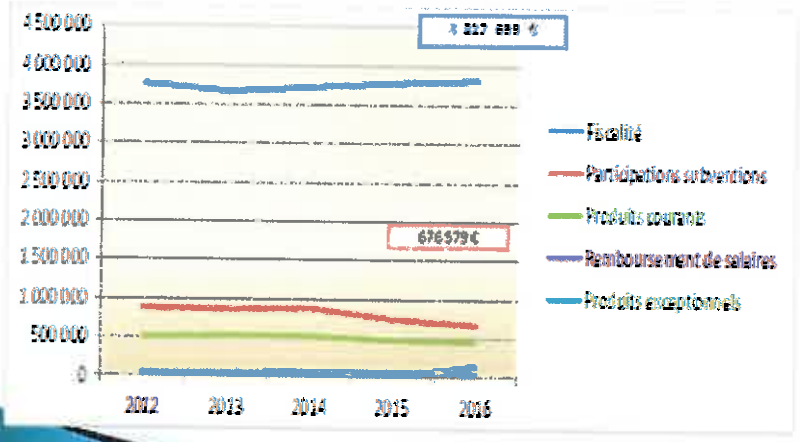
Evolution des charges de personnel

- – 4 % de 2016 à 2015



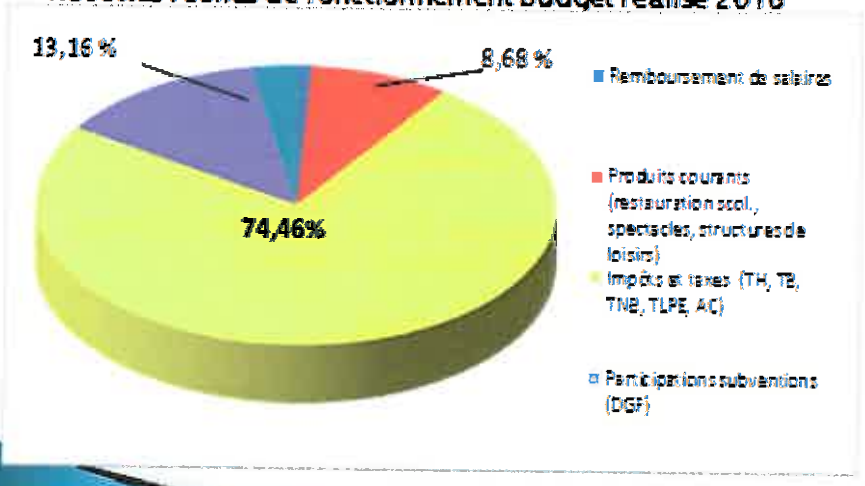
Fonctionnement

- Evolution des recettes réelles de **fonctionnement : +11 % de 2006 à 2015**



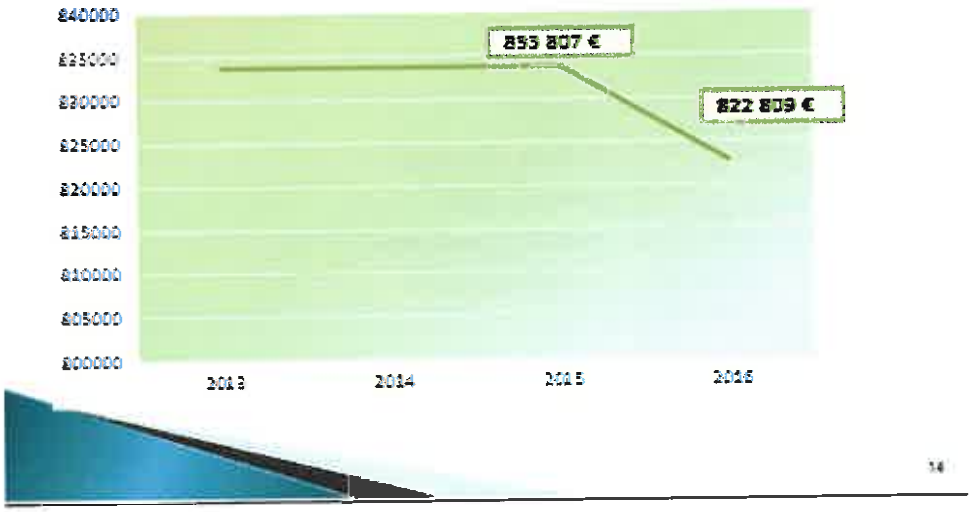
Fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement budget réalisé 2016



Fonctionnement

- **Evolution de l'attribution de compensation versée par Morlaix Communauté**



Monsieur Hamon souligne que le transfert de la compétence PLU va impliquer une baisse de l'attribution de compensation qui va se répercuter sur 10 ans.
De plus en 2017, il y a un transfert des zones d'activités économiques. La CLECT - commission locale d'évaluation des charges transférées - donnera les règles de transfert de cette charge à Morlaix Communauté. L'attribution de compensation va encore diminuer en conséquence.

Madame Bertoux souligne qu'il va y avoir une baisse de l'attribution de compensation mais les charges de personnel vont quant à elle demeurer.

Monsieur Hamon indique que Morlaix Communauté va attribuer par convention l'entretien de ses zones. Cela permettra de générer des recettes pour les communes.

Monsieur Le Pinvidic confirme que Morlaix Communauté n'a pas de services techniques (espaces verts, éclairage public). Ce sera donc confié aux collectivités et aux entreprises.

Monsieur Hamon confirme que cela atténuera les pertes de recettes.

Monsieur Le Pinvidic rajoute qu'il y aura une harmonisation des taux de rémunération entre les communes, comme pour l'eau. Les modalités n'ont pas été fixées mais le principe a été arrêté.

Fiscalité : taxes locales

- Produits réalisés 2016 :

	Bases 2016	Taux actuels	Produits 2016
Taxe d'habitation	6 932 849	13,30	922 069
Taxe sur le Foncier Bâti	8 222 135	14,63	1 202 898
Taxe sur le Foncier Non Bâti	96 114	39,77	38 225
		Total	2 163 192



- Produits 2017 avec les bases revalorisées de 0,4 % à taux constants :

	Bases 2016	Revalorisation 0,4%
Taxe d'habitation	6 932 849	6 960 580
Taxe sur le Foncier Bâti	8 222 135	8 255 024
Taxe sur le Foncier Non Bâti	96 114	96 498

Taux actuels	Produits à taux constants
13,3	925 757
14,63	1 207 710
39,77	38 377
Total	2 171 845



Le maintien des taux devrait induire une petite augmentation des recettes.

Fiscalité : rappel des abattements

Taxe d'Habitation :

- **Général à la base – régime normal : 15 %**

- **Pour charges de famille :**
 Taux minimum majoré : 1 à 2 personnes : 10 %
 Taux minimum ou majoré : 3 personnes et + : 15 %

- **Spécial handicapés à la base : 10 %**



Pour la taxe d'habitation, il est appliqué le maximum d'abattement.

Fiscalité : rappel des abattements

Foncier bâti :

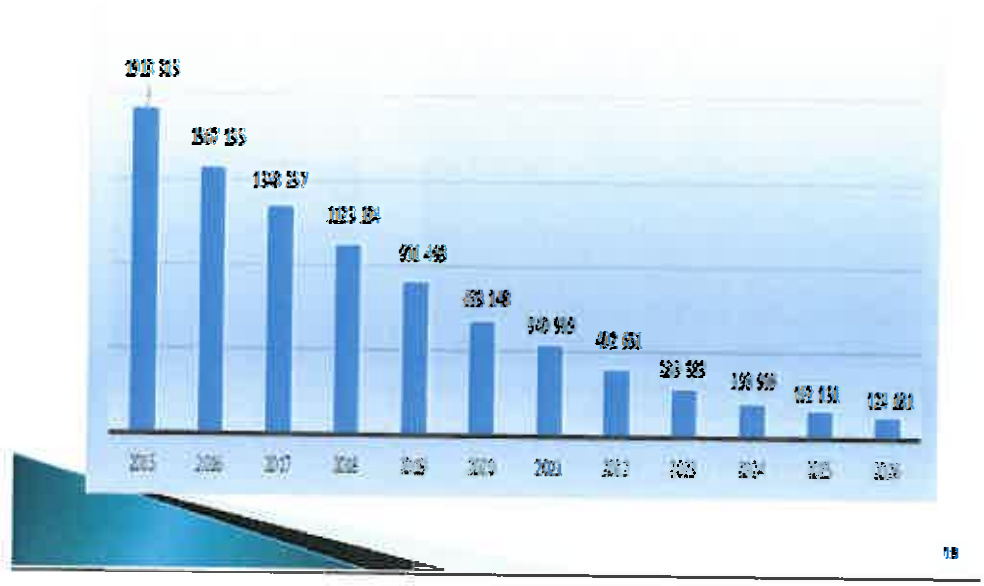
- **Exonération des entreprises :**
 - Création d'entreprises – durée 2 ans : 100%
 - Reprise d'entreprises industrielles en difficulté – durée 2 ans : 100 %

Foncier non bâti :

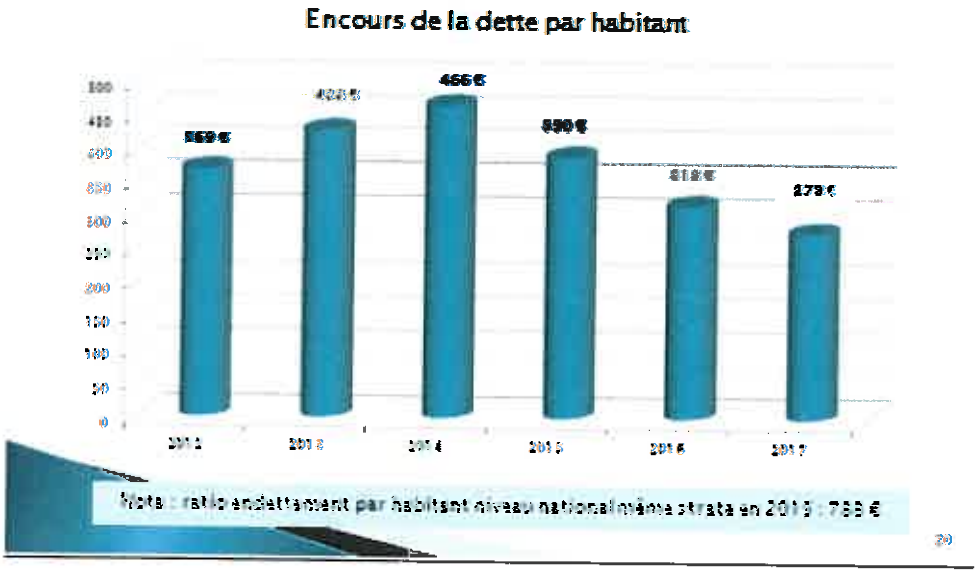
- **Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs – durée 5 ans**



Endettement : capital restant dû

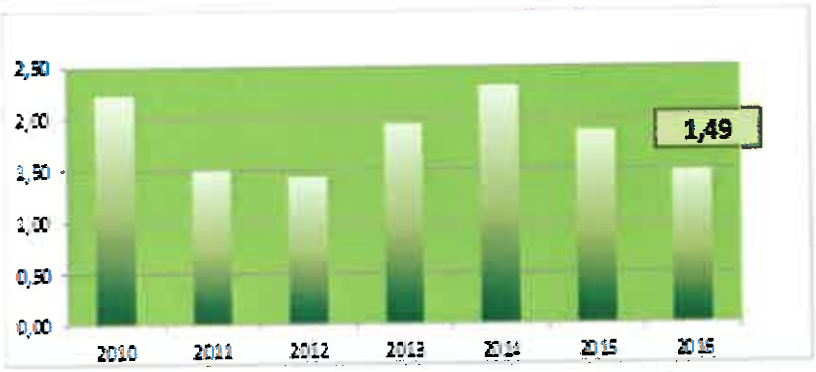


Endettement :



En 2013 et 2014, il y a eu des investissements importants.
Depuis le début du mandat, il n'y a pas eu de gros investissements. La commune fait de la trésorerie pour financer les investissements à venir.

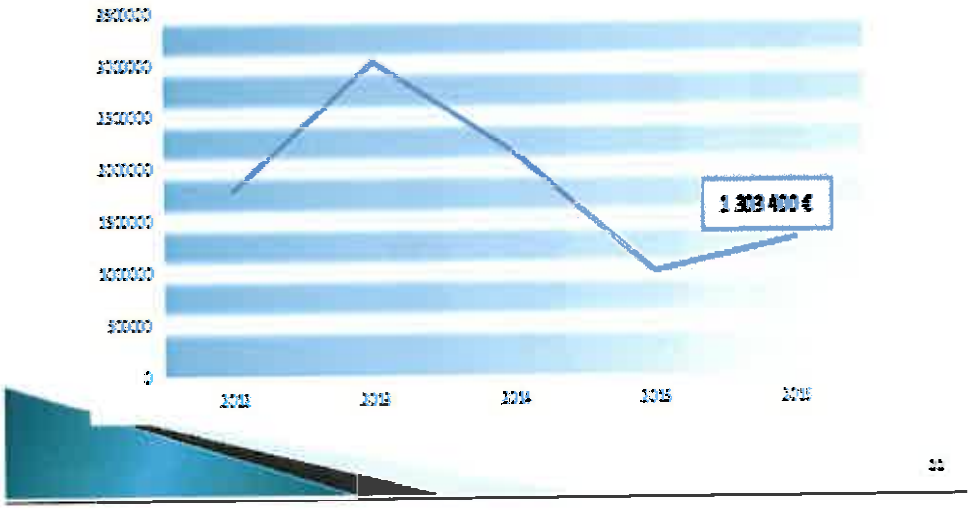
Capacité de désendettement :



Moins de 8 ans : zone verte - De 8 à 11 ans : zone médiane - De 12 à 15 ans : zone orange - Plus de 15 ans : zone rouge

Investissements

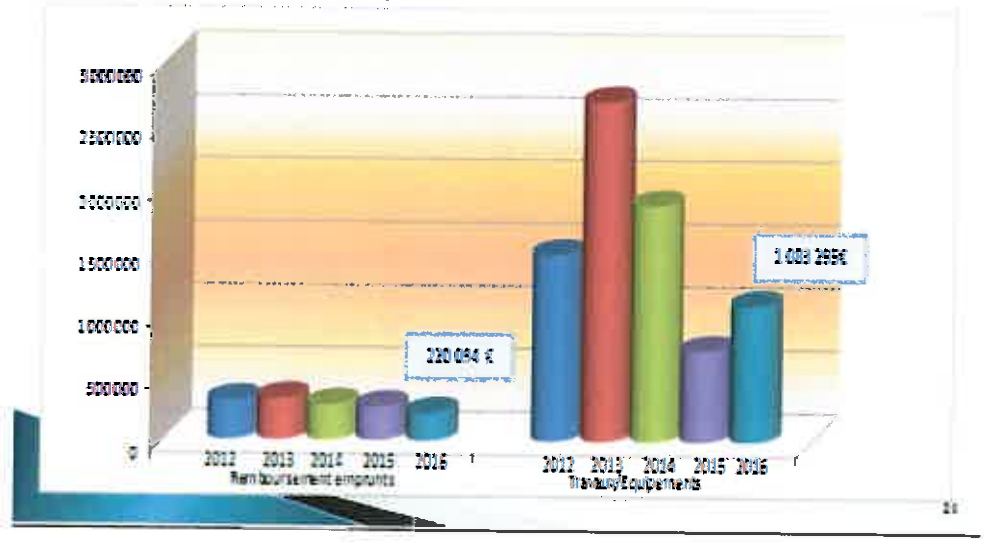
- **Evolution des dépenses d'investissement de 2012 à 2016 :**



En 2013, il y a eu la réalisation d'investissements conséquents : le boulevard Saint-Martin, la médiathèque, la route de Plouvorn.
En 2014, les investissements de 2013 ont été finalisés.
En 2015 et 2016, des études ont été réalisées pour démarrer les investissements de 2017 et à venir.

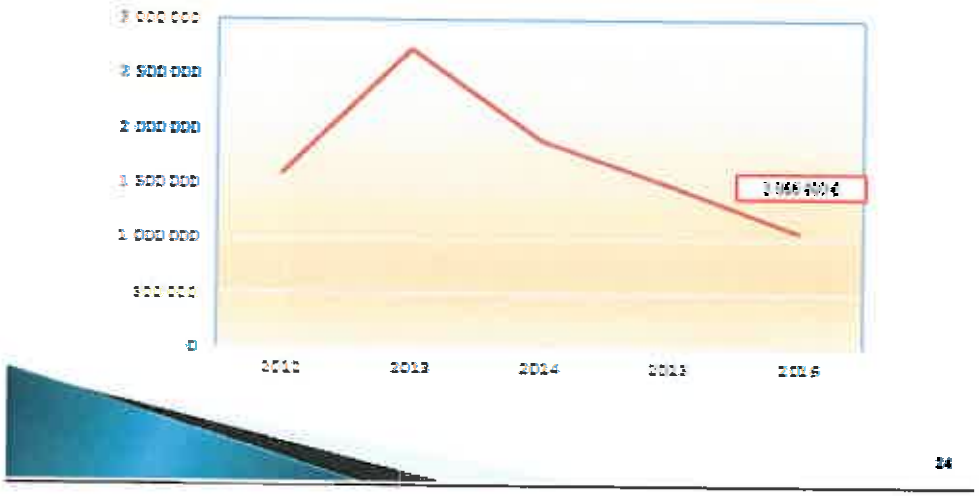
Investissements

- **Evolution détaillée des dépenses d'investissement** de 2012 à 2016 :



Investissements

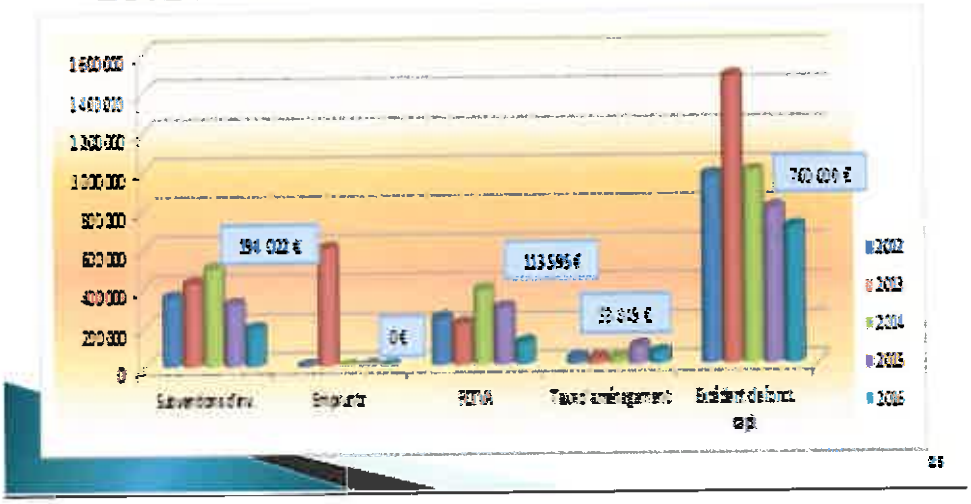
- Evolution détaillée des **recettes** d'investissement de 2012 à 2016 :



L'évolution des recettes est une cohérence avec l'évolution des dépenses d'investissement.

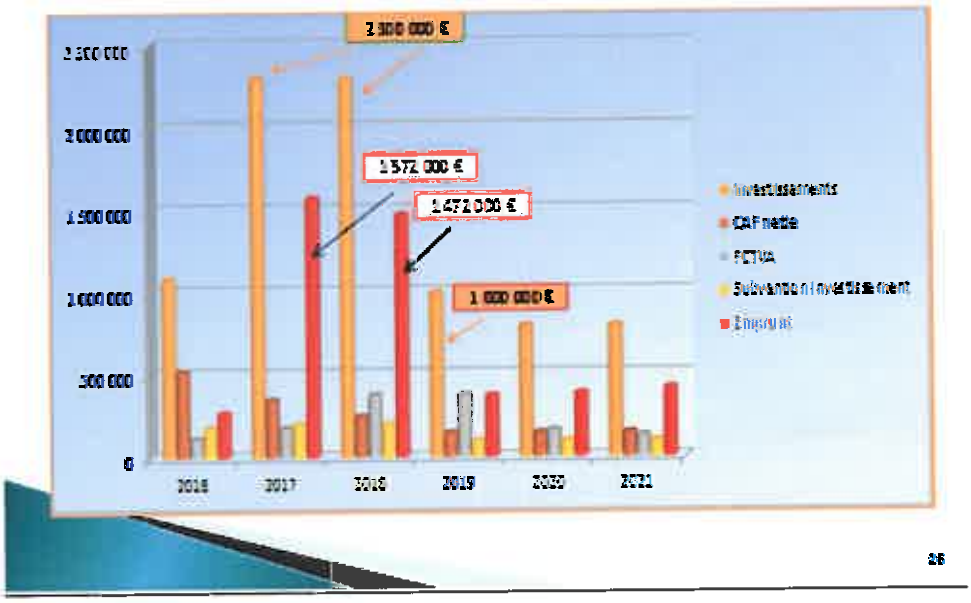
Investissements

- **Evolution détaillée des recettes d'investissement de 2012 à 2016**



Les recettes liées à la taxe d'aménagement sont induites par les nouvelles implantations sur la commune.

Capacité d'investissement :



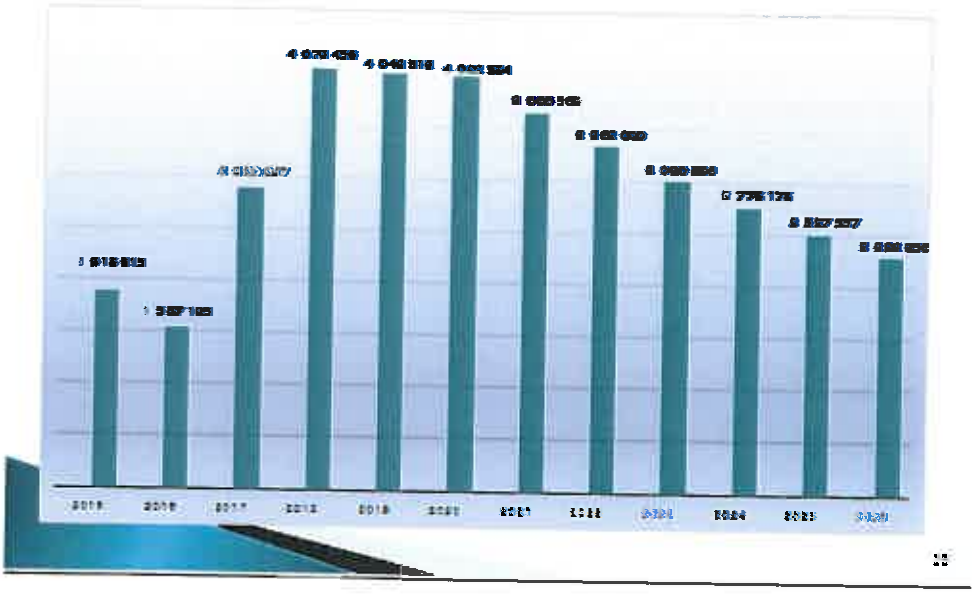
De gros investissements seront réalisés en 2017 et 2018.
La CAF nette est en corrélation avec les modalités de financement des investissements réalisés.

Capacité d'investissement :

- Des investissements de :
- 2 300 000 € en 2017 et 2018,
- 800 000 € en 2019 et 2020,
- nécessiteraient un emprunt de 3 044 000 € mobilisé sur deux années en 2017 et 2018, l'annuité serait de 181000 € pour un emprunt à TEG 1,8 % sur 20 ans.

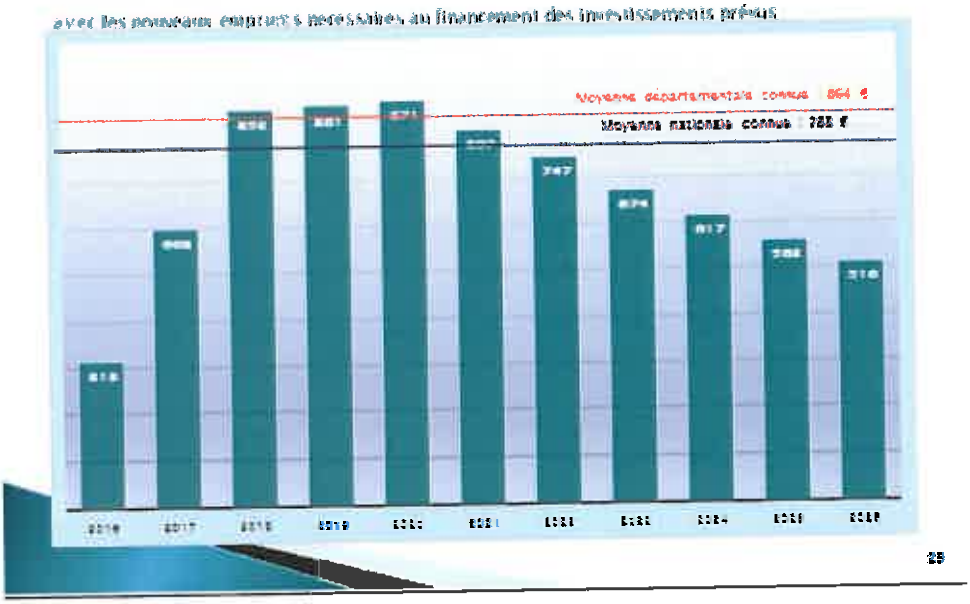
Evolution des dettes à terme :

avec les nouveaux emprunts nécessaires au financement des investissements prévus



La réalisation d'emprunts va accroître l'endettement.

Evolution à terme de la dette par habitant :



La dette par habitant est mesurée, on reste dans la moyenne.

Investissements

- Programme pluriannuel d'investissements
- Annexe 1 Tableau PPI au 28012016.xls

Monsieur Rousic présente le programme pluriannuel d'investissement en annexe 1.
Il indique notamment que les travaux dans les salles communales sont liés au chauffage. Il sera mis en place également des détecteurs de présence pour l'éclairage afin de réaliser des économies.
En ce qui concerne le TEPCV, une subvention de 64 000 € a été obtenue d'ores et déjà au titre de ce dispositif.

Monsieur Hamon fait savoir qu'il a été présenté un budget ambitieux en investissement.

Madame Bertoux s'étonne du chiffre qui a été donné en commission jeunesse - sports - affaires scolaires pour les travaux de la maison des associations au Binigou : 1 116 000 €, alors que le chiffre présenté dans le PPI pour 2017 est de 1 085 000 €.

Monsieur Hamon répond que la dépense totale pour ce projet sera de 1 585 000 €.
Un audit énergétique a été rendu depuis le vote du plan de financement initial du projet. Il faut donc envisager des travaux d'isolation. De plus, il y a de l'amiante dans la toiture, des travaux conséquents seront à envisager.
Il se peut qu'il y ait également de la poussière d'amiante dans l'isolation de la toiture. Celle-ci sera alors à reprendre.
Ces différents points n'ont pas été vus au départ.
Monsieur Hamon précise que c'est un dossier vivant qui évolue.

Madame Bertoux souhaite savoir pourquoi les sommes données sont différentes.

Monsieur Hamon rappelle que le plan de financement initial avait été voté en conseil municipal. Il a ensuite évolué en fonction de l'évolution du dossier d'où des coûts non prévus au départ. Il n'y a aucune volonté de masquer quoique ce soit.

Madame Bertoux mentionne qu'elle n'a pas de suspicion mais elle souhaite être informée du fait qu'un chiffre de 1 116 000 € soit donné en commission et 1 085 000 € en conseil municipal.

Monsieur Hamon répond que le retour de l'audit énergétique préconise l'isolation des sols. Cela génère des économies de chauffage mais cela conduit à accroitre le montant des investissements.
Un programme d'économie sera réalisé avant d'engager les travaux.

Monsieur Rousic rappelle que les 1 116 000 € correspondent au chiffre voté pour le plan de financement initial du projet.
Le chiffre du PPI prend en compte les coûts supplémentaires notamment l'estimation du surcoût suite au désamiantage. Les 1 085 000 € correspondent aux dépenses pour ce projet en 2017.

Madame Bertoux souhaiterait avoir confirmation que pour le projet MAM, il est bien envisagé de réaliser des aménagements de la maison de l'ex-gardien.

Monsieur Hamon indique que la thermographie de ce bâtiment a été reçue. Ce bâtiment inauguré en 1980, est une véritable passoire énergétique. La commune ne peut donc louer une "épave" énergétique. Il faut donc réhabiliter à minima en conformité avec l'utilisation. Sinon, il faudrait envisager une vente en l'état.
La proposition va être faite aux assistantes maternelles qui veulent créer une MAM, soit de différer la location, soit d'accepter le bien en l'état.
En l'état, cela signifie isoler à minima les combles et remettre en état la peinture. Ces travaux incombent au propriétaire.

Madame Bertoux pense que c'est un choix. La collectivité investit pour attribuer une aide au secteur privé.

Monsieur Hamon indique que c'est une offre de service supplémentaire pour la population. Il ajoute que ce sera une structure associative. Il s'agit donc d'une aide à installation d'une structure avec une location.

Madame Bertoux souligne que c'est une association et que le bâtiment est communal.

Monsieur Hamon répond que ce ne serait pas honnête de louer en l'état et de ne pas faire un minimum de travaux avant la location.

Monsieur Madec confirme que c'est une obligation du propriétaire de faire un bilan énergétique.

Monsieur Hamon complète l'information sur la réhabilitation de l'école Jules Ferry. La prochaine étape pour ce dossier, c'est la réunion du comité de pilotage pour le choix de la maîtrise d'œuvre. Il y aura 4 ou 5 équipes de maîtrise d'œuvre qui seront auditionnées sur 18 équipes ayant répondu à la consultation.

Monsieur Rousic ajoute qu'il faut attendre le rendu de l'audit énergétique.

Monsieur Hamon complète les propos, en indiquant que celui-ci arrivera avant la réunion du prochain comité de pilotage.

Monsieur Hamon conclut les débats en précisant que les recettes restent globalement à l'étale pour l'avenir. Elles seront de toute façon en deçà de celle de 2017.

Les débats sur le ROB et le PPI se sont achevés sur ces propos.

3. Tarifs des concessions aux cimetières suite à la construction de nouveaux modules au columbarium, de cavurnes et réamenagement du jardin du souvenir au nouveau cimetière

Rapporteur : M. Golias.

Le columbarium du nouveau cimetière de Saint-Martin-des-Champs comportait jusqu'en 2015:
- 4 modules de 9 cases
- 2 modules de 30 cases

La dernière case du monument de 30 cases vient d'être concédée à une famille saint-martinoise.

En raison de l'augmentation du nombre de demandes de concession au columbarium (5 par an en 2013, 2014 et 2015), un nouveau module de 20 cases a été construit durant l'année 2015.
Ces cases de dimensions 45 x 40 x 40 pourront recevoir 2 à 3 urnes moyennes. Le monument a été édifié en granit rose de la Clarté.
Aucune des cases de ce monument n'a encore fait l'objet d'une concession.

Un autre module de 20 cases, similaire à celui construit en 2015, sera édifié durant le premier trimestre 2017.

L'ensemble de ces cases feront l'objet d'une concession de 15 ans ou de 30 ans.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions des cases au titre de l'année 2017 :
- 15 ans : 285 €,
- 30 ans : 570 €.

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des cases de columbarium, anciennes rénovées et nouvelles.

La commande et la pose d'une plaque standardisée au nom de la famille concessionnaire, par les services de la mairie sont comprises dans le prix de la concession.

Il est prévu également la création de sept cavurnes de dimension 50 x 50 x 50 qui pourront recevoir 3 à 4 urnes moyennes.
Ces cavurnes seront recouvertes d'une dalle en granit rose de la clarté de dimension 55 x 55 x 5.
Les cavurnes feront l'objet d'une concession de 15 ans ou de 30 ans.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les cavurnes pour l'année 2017 :
- 15 ans : 430 €,
- 30 ans : 860 €.

Les familles devront ensuite commander auprès d'un marbrier, une plaque d'identification de granit de couleur qui pourra être fixée sur la plaque de la cavurne, afin d'y faire graver le nom du ou des défunts.

Enfin, afin de répondre aux demandes croissantes des familles désirant disposer d'un lieu digne pour disperser les cendres, un puits du souvenir va être implanté dans l'angle nord de l'actuel jardin du souvenir. Ce monument sera composé d'une rocaille et de galets.
Une stèle en granit rose de la Clarté gravée « jardin du souvenir » sur les deux faces, matérialisera cet espace tout en indiquant la vocation de l'endroit.
Une colonne en granit rose de la Clarté sera également installée afin d'y apposer des plaques d'identification des personnes dont les cendres ont été et seront dispersées à cet endroit.
La municipalité fera procéder à sa charge à la pose d'une plaque mémoire pour les cinq personnes dont les cendres y ont déjà été dispersées ; si les familles le souhaitent.
Deux bancs compléteront ce lieu de recueillement.
L'opération de dispersion des cendres donnera lieu à la perception d'une taxe.

Il est proposé d'appliquer un tarif d'un montant de 45 € pour la dispersion des cendres dans ce jardin du souvenir.
Il sera proposé aux familles l'apposition sur la colonne en granit d'une plaque standardisée à la mémoire de leur défunt. Cette plaque en bronze de dimension 14 x 2, sera commandée et posée par les services de la mairie et facturée 65 € TTC à la famille.

Les tarifs votés par délibération du conseil municipal du 16 novembre 2016, concernant le cimetière seraient ainsi modifiés :

* **CONCESSIONS** :

PLEINE TERRE : 2 m² (1 X 2) :

DURÉE	*TARIFS 2016*	*TARIFS 2017*
15 ans	71,00 €	72,42 €
30 ans	142,00 €	144,84 €

PETIT CAVEAU : 4 - 6 places - 3 m² (1,5 X 2) :

DURÉE	*TARIFS 2016*	*TARIFS 2017*
15 ans	105,00 €	107,10€
30 ans	210,00 €	214,20 €

GRAND CAVEAU : 6 - 9 places - 4 m² (2 X 2) :

DURÉE	*TARIFS 2016*	*TARIFS 2017*
15 ans	141,00 €	143,82 €
30 ans	282,00 €	287,64 €

CASE DE COLUMBARIUM :

DURÉE	*TARIFS 2016*	*TARIFS 2017*
15 ans	135,00 €	**285,00 au lieu 137,70 €**
30 ans	270,00 €	**570,00 € au lieu 275,40 €**

CAVURNES :

DURÉE	TARIFS 2016	TARIFS 2017
15 ans		430,00 €
30 ans		860,00 €

DISPERSION AU JARDIN DU SOUVENIR :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Dispersion au jardin du souvenir		45,00 €
Plaque nominative mur du souvenir		65,00 €

CAVEAU MUNICIPAL :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Occupation du caveau par mois	26,70 €	27,23 €
Par jour au-delà d'un mois	1,62 €	1,65 €

Le dossier a été présenté aux membres de la commission urbanisme-voirie-sécurité du 10 janvier 2017 et des commissions finances-intercommunalité du 24 janvier 2017.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables en 2017, à partir du vote de la décision.

Monsieur Madec constate que le prix des cases au columbarium a augmenté.

Monsieur Hamon répond que le prix est fixé en fonction du prix de revient.
Il ajoute qu'il y a quelques années, les travaux étaient réalisés en régie.
Le prix de revient des cases au columbarium et des cavurnes est calculé en fonction du nombre de modules réalisés.
Il précise que sur l'ancien columbarium, il y a eu des travaux d'effectués : des tablettes de posées et un toit en granit réalisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés approuvent les propositions et tarifs tels que présentés. Ces dispositions sont d'application immédiate.

4. Acceptation du legs de M. Denis Le Saux

Rapporteur : M. Hamon.

Monsieur Denis LE SAUX est décédé le 10 octobre 2016.

Veuf, sans enfant, à la retraite, il demeurait 3 rue du Porsmeur à Saint-Martin-des-Champs.

Monsieur LE SAUX a contracté deux contrats d'assurance-vie auprès de CNP Assurances, au bénéfice de la commune de Saint-Martin-des-Champs.
La mairie en a été informée par courrier en date du 22 décembre 2016 par la Caisse Nationale de Prévoyance.
Le montant des deux contrats d'assurance-vie serait respectivement de 93€ et de 4 602 €.

Le dossier a été présenté aux membres des commissions finances-intercommunalité du 24 janvier 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :
- accepter le legs de Monsieur Denis LE SAUX, en l'occurrence deux assurances-vie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
La ville de Saint-Martin-des-Champs supportera les frais éventuels pouvant découler de ce legs, à concurrence du montant dont elle sera bénéficiaire.

Monsieur Hamon indique que normalement il n'y aura pas de frais.
Il précise qu'il ne connaissait pas personnellement ce monsieur. Il le remercie d'avoir pensé à la commune.

Madame Bertoux demande où et comment sera utilisé ce legs.

Monsieur Hamon répond que cela n'a pas été évoqué pour le moment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :
- acceptent le legs de Monsieur Denis LE SAUX, en l'occurrence deux assurances-vie,
- autorisent Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.
La ville de Saint-Martin-des-Champs supportera les frais éventuels pouvant découler de ce legs, à concurrence du montant dont elle sera bénéficiaire.

URBANISME

5. Vente du lot n°15 au lotissement de l'Hermitage

Rapporteur : M. Riou.

Le lotissement communal de l'Hermitage a été approuvé par arrêté municipal du 06 mars 2013.
L'aménagement des 47 lots se fait en 4 tranches.
Une personne a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un lot dans la tranche 3.
Il s'agit du lot n° 15 (voir plan joint en annexe 2)

- Lot n° 15 : cadastré AB 503. Superficie : 440 m². Prix de vente TTC : 26 065,60 €
 - Acquéreur : Madame Stéphanie MOINEL 4 venelle aux archers à Morlaix (29600)

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.
Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.
Les membres de la commission urbanisme ont examiné ce dossier en séance du 10 janvier 2017.

Le dossier a été présenté aux membres de la commission urbanisme-voirie-sécurité du 10 janvier 2017 et des commissions finances-intercommunalité du 24 janvier 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette vente.

Monsieur Hamon fait savoir qu'à chaque conseil municipal ou presque il est proposé une vente de terrains.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement concernant cette vente au tarif proposé et donnent délégation à M. Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INTERCOMMUNALITE

6. Modification des statuts de Morlaix Communauté

Rapporteur : M. Le Pinvidic.

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D16-262 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre le transfert de la compétence «Développement économique», conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a par ailleurs approuvé quelques adaptations d'ordre général aux statuts, afin de corriger certaines dispositions obsolètes et d'articuler la présentation selon l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.
En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Les statuts modifiés sont présentés en annexe 3 ainsi que le tableau comparatif des futurs statuts et des statuts actuels en annexe 4.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Monsieur Le Pinvidic indique les modifications apportées aux statuts.
Il rappelle que le transfert des zones d'activités économiques a été pris en compte dans les nouveaux statuts.
De plus, il a fallu réécrire les compétences obligatoires.
Le préfet a demandé d'apporter un certain nombre de corrections, d'où les nouvelles propositions.
Des adaptations d'ordre général ont été apportées pour retirer les dispositions obsolètes et inutiles.
L'ordonnancement a été également revu et des précisions ont été apportées sur les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
Désormais, trois articles énoncent les compétences obligatoires.
Seize articles qui ont été supprimés, car inutiles. Notamment, les modalités de désignation et le nombre de conseillers communautaires ont été enlevés car invalidés par le conseil constitutionnel.
Certains articles prévus par la loi n'ont pas à figurer dans les statuts.
Dans l'article 4, il a été rajouté le tourisme dans le bloc des compétences obligatoires.
L'article 8 concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations applicables au 01 janvier 2018.
L'article 9 s'attache à une compétence devenue obligatoire : accueil des gens du voyage, qui jusqu'alors était facultative.
Les compétences optionnelles ont été réécrites sans changement dans le contenu. Il en est de même des compétences facultatives.
L'article 16 concerne le numérique qui avant relevait de la compétence développement économique.
L'article 17 traite de l'abattage qui auparavant n'était pas pris en compte.
L'article 19 définit les compétences eau et assainissement qui restent facultatives jusque 2020.
L'article 23 a fait l'objet d'une rédaction plus précise.
Telle est l'économie générale de la révision proposée.

Monsieur Madec s'étonne que dans l'intervention économique ne figure plus l'aide à la filière équestre et l'aide à la filière agricole. Ces deux points n'ont pas été retrouvés dans les nouveaux statuts.

Madame Bertoux précise que cela figurait précédemment à l'article 18.1 des anciens statuts.

Monsieur Le Pinvidic répond qu'il existe toujours la politique de soutien aux entreprises.

Monsieur Golias confirme que cela figure à l'article 4 des nouveaux statuts.

Madame Bertoux constate qu'il manque aussi le fret ferroviaire.

Monsieur Le Pinvidic l'informe que la question sera posée à Morlaix Communauté.

Madame Bertoux fait savoir qu'elle ne trouve pas tous les termes des anciens statuts dans les nouveaux statuts et demande que des précisions soient apportées.

Monsieur Le Pinvidic lui répond que le nécessaire sera fait notamment sur les points évoqués non repris dans les nouveaux statuts.

Madame Bertoux mentionne qu'à l'article 3 figure uniquement le siège administratif. Il manque des éléments sur le bureau et le conseil communautaire. Elle demande où ils se tiendront.

Monsieur Le Pinvidic indique que les éléments essentiels ont été repris, conformément à la légalité et dans le souhait de ne pas alourdir les statuts.

Madame Bertoux précise aussi que dans l'article 18-4 des anciens statuts était prévu le contournement Sud-Est de Morlaix, rien ne figure dans l'article 11 correspondant des nouveaux statuts.

Monsieur Le Pinvidic confirme que ce projet est toujours au programme, mais il ne figure pas dans les nouveaux statuts. La rédaction des statuts fait référence au CGCT. Sur ce point précis du projet, c'est l'assemblée délibérante que se prononcera.
Il ajoute qu'il se renseignera pour l'agriculture, mais pour lui, il n'y a pas de désengagement de Morlaix Communauté.
Il rappelle que Morlaix Communauté s'est conformée à l'écriture demandée par les services préfectoraux.
Les statuts des diverses intercommunalités ne précisent pas tout en détail. Les délibérations ultérieures viennent compléter les statuts.
Il souligne par ailleurs, que l'intérêt communautaire a été repris comme dans les précédents statuts.

Monsieur Riou précise que désormais à l'article 9 figure les grands rassemblements pour les gens du voyage.

Madame Fer constate que Morlaix Communauté n'avait pas cette compétence spécifique par le passé.

Madame Fily rajoute que Morlaix Communauté participait à l'accueil des grands rassemblements mais ne les prenait pas en charge.

Monsieur Le Pinvidic fait savoir que l'Etat participe aussi à l'accueil des grands rassemblements.

Madame Bertoux indique que Morlaix Communauté est compétente pour la construction et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.
L'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage est précisé, mais pour cela il faut que cela soit d'abord créé.

Monsieur Hamon rajoute que les grands rassemblements relèvent bien de la compétence de l'Etat, qui doit les encadrer. Morlaix Communauté doit aider à la réalisation de ces grands rassemblements.

Monsieur Madec trouve cela très confus.

Monsieur Hamon répond qu'il sera fait une remontée des interrogations auprès de Morlaix Communauté et les membres du conseil municipal seront informés.

Le dossier a été présenté aux membres des commissions finances-intercommunalité du 24 janvier 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal, d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 19 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés se prononcent favorablement concernant la modification des statuts de Morlaix Communauté tels que présentés en annexe 3.
Les membres du conseil municipal regrettent que l'aide à la filière agricole et l'aide à la filière équestre n'aient pas été mentionnées dans les nouveaux statuts.

La séance du Conseil municipal est levée à 19 h 30.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,**
Le 14 février 2017
Le Maire,
François **HAMON**

La secrétaire de séance,
Gaëlle **VANDERSTRAETEN-PERON**





Annexe 1

Programme Pluriannuel Investissements - BATIMENTS

	Dépenses	Recettes	Reste à finance	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Ateliers Municipaux									
Regroupement	600 000		600 000						
Ecole du binigou									
Réaménagement	1 585 620		1 585 620			1 085 620	500 000		
Petite Enfance									
Crèche collective	2 040 000		2 040 000						
Stade Route de Plouvorn									
Tribunes / vestiaires	700		700			700			
Club House									
Stade Ar Brug									
Ecole Jules Ferry									
travaux divers (peinture, fenêtres de toit.....)			0	50 000					
Réhabilitation	1 778 000		1 778 000			135 000	1 095 334	547 666	
Ecole du Gouélou									
VMC suite étude ATIS							216 000		
Tisanerie						8 000			
Divers						10 000			
Centre Gallouédec									
La marelle									
Travaux suites différents rapports (PMI,....)	54 000		54 000			54 000			
Salle Omnisports du Gouélou									
Réhabilitation	700 000		700 000						
Divers	3 200		3 200			3 200			
Salle Polyvalente									
Divers	4 300		4 300			4 300			
Résidence Surcouf									
Pôle culturel									
suite et fin opération de construction	2 250 553	732 216	1 518 337	135 000					
Divers	1 800		1 800			1 800			
Eglise Saint - Martin									
détecteur CO2					1 480				
MAM									
Aménagement						28 000			
Cloture						9 000			
Divers bâtiments									
Conformité électrique	47 000		47 000	22 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
organigramme de clés	10 000		10 000	10 000					
Gestion des Chaufferies à distance	6 300		6 300	6 300					
Divers plomberie	6 000		6 000	6 000					
Aléas/Imprévus	120 000		120 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Divers bâtiments	253 440		253 440	75 500	24 640	3 300	50 000	50 000	50 000
Mairie									
Divers	0		0						
Etudes de programmation									
Participation projet communautaire Epicerie Sociale	20 000		20 000	20 000					
Audit Ecole Jules Ferry	6 000		6 000		6 000				
Audit Gymnase du Gouélou	5 000		5 000		5 000				
Audit Groupe scolaire du binigou	6 000		6 000		6 000				
Accessibilité ERP	231 550		231 550	5 000	11 200	80 950	30 000	34 400	70 000
Sous totaux annuels	**9 729 463**		**8 997 247**	**349 800**	**79 320**	**1 448 870**	**1 916 334**	**657 066**	**145 000**

Programme Pluriannuel Investissements - VOIRIE

	Dépenses	Recettes	Reste à finance	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Plan de circulation									
Allée Saint François- Rte de Carhaix									
a) Effacement des réseaux	96 000		96 000						
b) Aménagement voirie									
Déplacements doux									
Marquage - signalisation	40 000		40 000			10 000	10 000	10 000	10 000
TEPCV	187 600		187 600		187 600				
Chemin de Halage									
Réhabilitation du Port à Lannuguy	370 000	185 000	185 000						
Espaces Verts									
Réserves Foncières									
Terrain Plouidy	100 000		100 000						
Terrain Rivoal	100 000		100 000						
Terrain Caroff	100 000		100 000						
Terrain Le Bayec (rue jean jaures)	100 000		100 000						
PEM									
Rue jean jaures/Rue de la mairie									
Réhabilitation du quartier de la gare	500 000		500 000		250 000			100 000	250 000
Plan de mise en accessibilité des espaces	1 092 000		1 092 000						
Route de Ste Sève									
a) Effacement des réseaux	100 000		100 000		102 000				
b) Aménagement voirie	300 000		300 000						
Suppression du PN273									
Divers aménagements autour du chantier									
Quartier de Pors an Trez									
Réhabilitation du quartier	270 000		270 000						
Cimetière									
Création colombarium de 20 cases	9 600		9 600	9 600					
Modification colombarium existant	11 000		11 000	11 000					
Jardin du souvenir + suppression caveau provisoire	39 000		39 000	5 000	10 000	24 000			
Gâches électriques	0		0						

MAJ 03-01-2012	Dépenses	Recettes	Reste à finance	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Démolition maison ancien cimetière	0		0						
Etudes de programmation									
Révision du PLU	8 000		8 000	4 000					4 000
Etudes quartier de la gare	39 000		39 000	12 000		27 000			
Participation étude signalétique zone du Launay	3 600		3 600	3 600					
Participation travaux : signalétique zone du Launay	15 900		15 900	15 900					
Diverses études	15 000		15 000				5 000	5 000	5 000
Signalisation									
Horizontale	85 000		85 000	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Verticale	145 000		145 000	20 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Environnement									
Divers	41 100		41 100	16 100	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Démolition abris permis de conduire	10 200		10 200			10 200			
Création de containers enterrés	110 000		110 000	30 000	40 000	40 000			
Voirie									
Voirie	1 194 900		1 194 900	189 500	25 000	476 400	254 000	100 000	150 000
Divers accessibilité voirie	25 000		25 000	5 000		5 000	5 000	5 000	5 000
Sous totaux annuels	**5 207 900**		**5 022 900**	**331 700**	**659 600**	**637 600**	**319 000**	**265 000**	**469 000**

Programme Pluriannuel Investissements - MATERIELS & ENGINS

	Dépenses	Recettes	Reste à finance	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Informatique									
maintien de la mise à niveau du parc	146 279		146 279	18 180	39 749	28 350	20 000	20 000	20 000
Réseau Eclairage Public									
Amélioration - extensions (VOIR SIMULATION)	292 000		292 000	30 000	20 000	62 000	50 000	50 000	50 000
			0						
Véhicules (2 options / type)									
TEPCV voiture elec + vélo elec	39 000		39 000			39 000			
a) véhicule propre								10 000	10 000
b) véhicule traditionnel			0						
Fourgon	63 000		100 000		18 000	15 000		15 000	15 000
a) véhicule propre									
b) véhicule traditionnel			0						
Engins									
1 tracto-pelle	102 000		102 000	102 000					
Divers matériel services techniques						66 650	15 000	15 000	15 000
Divers matériels	127 157		127 157	11 750	37 232	18 175	20 000	20 000	20 000
Sous totaux annuels	**769 436**		**817 436**	**161 930**	**114 981**	**259 175**	**105 000**	**130 000**	**130 000**

Total Investissements annuels				**843 430**	**853 901**	**2 345 645**	**2 340 334**	**1 052 066**	**744 000**
MONTANT CUMULE	**15 706 799**			**843 430**	**1 697 331**	**4 042 976**	**6 383 310**	**7 435 376**	**8 179 376**
Années				**2 015**	**2 016**	**2 017**	**2 018**	**2 019**	**2 020**

Programme Pluriannuel Investissements – TEPCV

	Dépenses	Recettes	Reste à finance	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Véhicules									
2 voitures + 1 vélo	39 000		39 000			39 000			
Réseau Eclairage Public									
Renouvellement SDEF	25 000		25 000			25 000			
			0						
						64 000			

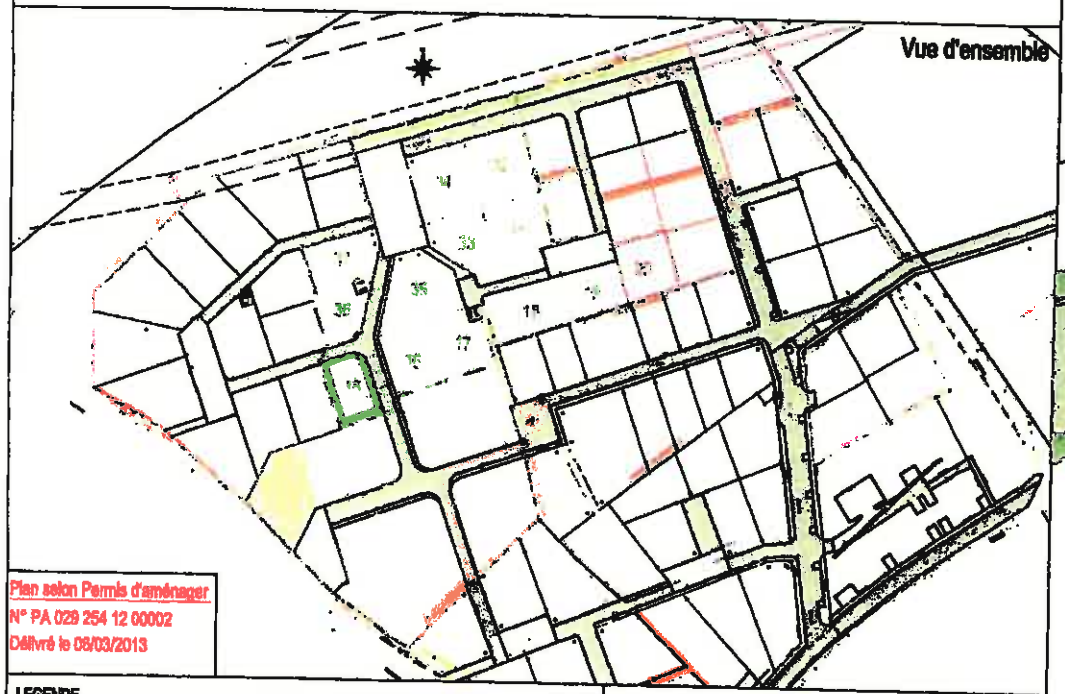
SAINT MARTIN DES CHAMPS

Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 15

Section AB n° 503

Echelle : 1/200



Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 08/03/2013

LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.B.E.
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haie
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- chemisard AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- chemisard Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure

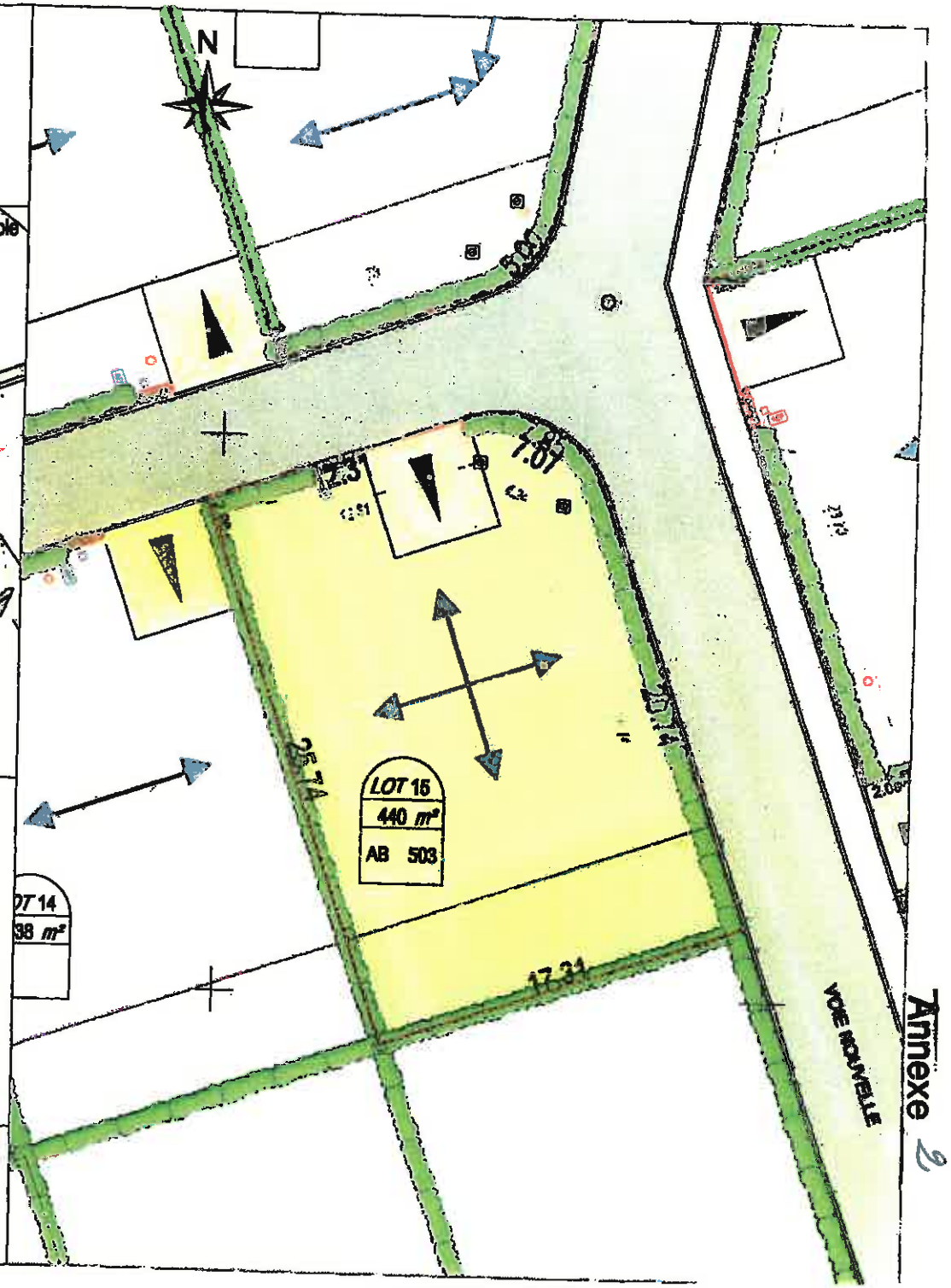
Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Note:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.



AMENAGEMENTS TERRITOIRES

GEOMETRE EXPERT
29 630 MORLAIX

Reproduction réservé

Date : AVRIL 2016

Dossier n°M04025

Annexe 2

Annexe 3

MORLAIX
communauté
BAD MONTROULEZ

Statuts de la Communauté d'agglomération « Morlaix Communauté »

Article 1 : Dénomination et composition

Il est formé entre les communes ci-après, en application des articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération dénommée « Morlaix Communauté » :

Botsorhel, Carantec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Ponthou, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec Loc-Éguiner et Taulé

Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté d'agglomération a pour objet d'associer les communes membres à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement.

Elle veille à promouvoir, dans la solidarité entre communes membres, un aménagement cohérent et équilibré du territoire.

Article 3 : Siège

Le siège administratif de Morlaix Communauté est fixé au 2B, voie d'accès au Port à Morlaix.

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article 4 : Développement économique et touristique

♦ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

♦ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Morlaix Communauté retient la définition suivante d'une zone d'activité économique :

« Les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires situées sur le territoire de Morlaix Communauté formant un périmètre identifiable, et dont la vocation principalement économique est établie, notamment par un document d'urbanisme, accueillant ou pouvant accueillir au moins deux établissements ayant pour objet la création et ou la commercialisation de biens, de fournitures et/ou de services, et comprenant des équipements communs, notamment des dessertes, sur lesquels la communauté d'agglomération peut exercer une maîtrise d'ouvrage. »

♦ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'observation des dynamiques commerciales,*
- *l'élaboration de charte ou schéma de développement commercial,*
- *le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural,*

- le soutien aux différents réseaux locaux de commerçants et distributeurs (unions commerciales et artisanales de centres-villes et centres-bourgs, fédération des UCA, réseau Commerces de proximité), intervention sur des opérations collectives dans le cadre du FISAC,

- la concertation sur l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés, et le cas échéant avis conforme,

- la concertation locale en amont, expression d'avis et représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

♦ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Article 5 : Aménagement de l'espace communautaire

♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

♦ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Conduite des procédures d'aménagement nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt communautaire, dont études, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire (ZAC si nécessaire).

- Appui à la réalisation de zones d'aménagement présentant un intérêt dépassant l'échelon communal et aux projets de rénovation urbaine.

♦ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, dont la réalisation l'exploitation et la gestion de tous équipements communautaires concourant à l'amélioration de la mobilité et des transports à l'échelle du territoire (Pôle d'échanges multimodal , modes alternatifs, ..)

Article 6 : Équilibre social de l'habitat

♦ Programme local de l'habitat

♦ Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat

- La mise en œuvre de toute action reconnue d'intérêt communautaire dans les domaines suivants : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Les actions contenues dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat

- Peuvent par ailleurs être reconnues d'intérêt communautaire par le conseil de communauté toutes autres actions intervenant dans les domaines précités

♦ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

♦ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

♦ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées, par des opérations d'intérêt communautaire

- Est d'intérêt communautaire l'aide aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, ou aux propriétaires louant un logement à loyer conventionné, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

♦ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Article 7 : Politique de la ville

♦ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de veille active territoriale

♦ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

♦ Programmes d'actions définis dans le contrat de veille active territoriale

Article 8 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

♦ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

Cette compétence, au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, est exercée par la communauté d'agglomération *à compter du 1er janvier 2018*

Article 9 : Accueil des gens du voyage

♦ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et participation à la gestion de l'accueil des grands rassemblements encadrés par l'État

Article 10 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

♦ Prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article 11 : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

♦ *La création ou l'amélioration des voies permettant la desserte des grands sites industriels, hors parcs d'activités.*

L'intervention s'effectuera sous la forme d'un fond de concours à la commune maître d'ouvrage. L'identification des sites industriels d'intérêt communautaire sera établie par délibérations du Conseil de Communauté.

♦ *La desserte des équipements communautaires.*

La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des voies existantes et futures permettant la desserte des équipements d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes ; ces équipements sont :

- les déchèteries et le centre d'enfouissement technique (CET) de Kerolzec

- l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix

♦ *La création ou l'aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des parcs de stationnement aménagés de manière durable pour le développement des transports collectifs (pôles d'échange).

Article 12 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

♦ Élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial

♦ Actions de protection de la qualité de l'air et de lutte contre les nuisances sonores.

♦ Éducation et sensibilisation à l'environnement : Élaboration d'un programme pédagogique environnemental auprès des écoles primaires, coordination et mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement

♦ Protection de la biodiversité : participation à la gestion des espaces naturels sensibles (habitats naturels et espèces associées) appartenant au Département du Finistère et les terrains au Conservatoire du Littoral

♦ Participation à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de l'opération « Natura 2000 »

♦ Coordination et soutien aux actions de maîtrise et de production d'énergie : faciliter les conditions de développement et de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire

Article 13 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix

Article 14 : Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté a compétence, dans un cadre contractuel (Contrat Urbain de Cohésion Sociale (ou autre() de mener ou de soutenir des actions en direction des quartiers prioritaires, avec la participation des habitants, sur cinq axes d'intervention :

- la réussite éducative et l'égalité des chances,

- l'habitat et le cadre de vie,

- l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'emploi,

- la santé et l'accès aux soins

- la prévention de la délinquance et la citoyenneté,

La Communauté a compétence en matière de coordination jeunesse afin d'accompagner et de soutenir les communes du territoire sur les thématiques loisirs, information, formation, éducation, prévention, citoyenneté, habitat, mobilité, bien-être, soutien à la parentalité.

La Communauté contribue à lever les freins à l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi en matière de logement, de déplacements, d'accueil du jeune enfant (0 – 3 ans), d'insertion socio-professionnelle, d'accompagnement, de formation, de santé, de lien social.

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

La Communauté coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans un cadre contractuel.

La Communauté se dote des outils d'observation et d'évaluation (diagnostics, observatoire...) pour orienter sa politique en matière de cohésion sociale.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

Article 15 : Enseignement supérieur

Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation);

Soutien aux projets et actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante ;

Réalisation de toutes actions favorisant l'implantation d'enseignement supérieur d'intérêt communautaire et mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie des étudiants (logement, restauration);

Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Elaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

Article 16 : Déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques telles que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,

- le cas échéant, l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

- le développement de services en direction des entreprises ou des services publics.

Article 17 : Abattage

Création, financement, gestion ou participation à la gestion d'abattoirs

Article 18 : Valorisation de la vocation maritime du territoire

♦ Soutien au développement global et cohérent des potentialités économiques, environnementales et touristiques du littoral terrestre, fluvial et maritime.

♦ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires d'intérêt communautaire :

- le port de Morlaix, sur les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, afin d'assurer sa valorisation,

- le port du Diben, sur la commune de Plougasnou, afin d'y créer un port à flot.

♦ Soutien à la plaisance et au nautisme - Soutien des activités touristiques liées à la mer, et en particulier la plaisance et le nautisme, en cohérence avec le Plan pour la Plaisance en Baie de Morlaix.

♦ Gestion Intégrée des Zones Côtières – Mise en œuvre d'actions relatives au littoral dans le cadre d'une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières.

Cette démarche anime et met en cohérence les réflexions prospectives communautaires dans les champs de la définition de la vocation des espaces littoraux, du développement des activités maritimes ainsi que de la protection de l'environnement littoral, notamment dans le cadre de la lutte contre les algues vertes.

Article 19 : Eau et assainissement

19-1 : Eau

♦ Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine

19-2 : Assainissement collectif

♦ Assainissement collectif des eaux usées

♦ Étude, création, aménagement, gestion de stations d'épuration des effluents domestiques et industriels

19-3 : Assainissement non collectif

♦ Organisation du service public de l'assainissement non collectif

♦ Contrôle des installations existantes

♦ Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

La Communauté peut en outre assurer les missions suivantes dans les conditions prévues par la loi :

♦ Entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle

♦ Traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif

Article 20 : Distribution publique de chaleur

Création et exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix.

Article 21 : Politique culturelle et patrimoniale

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant :

- à développer, à structurer et à diversifier l'offre culturelle et patrimoniale pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la création ;

- à construire une identité communautaire ;

- à favoriser l'accès à la culture en ciblant particulièrement les publics jeunes.

Sont reconnus, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire :

- le soutien aux équipements structurants ou aux associations développant des projets culturels d'intérêt communautaire de promotion et de diffusion, selon les décisions adoptées en assemblée délibérante,

- la restauration et la valorisation du patrimoine historique et architectural, associé notamment aux parcours de randonnée,

- le développement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs à Morlaix

- la rénovation, la gestion et l'animation de la Maison Penanault, Maison du Tourisme communautaire et Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire.

Article 22 : Politique sportive

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant :

- l'objectif de développement du territoire ou l'accroissement de son animation et de son attractivité par l'organisation ou le soutien d'événements sportifs fédérateurs

- l'objectif de favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire

Sont reconnues, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- soutien au centre de médecine sportive

- soutien aux clubs sportifs de niveau national

- soutien aux événements sportifs à caractère exceptionnel et promotionnel intéressant les habitants de la Communauté

Article 23 : Fourrière animale

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion de la fourrière animale, en application des décisions de police des maires (capture, ramassage et mise en fourrière des animaux en état de divagation)

Article 24 : Incendie et secours

Prise en charge des contingents départementaux et des participations syndicales

Article 25 : Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée

Article 26 : Prestations

La Communauté d'Agglomération peut réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour d'autres personnes publiques et ce dans le respect des règles de concurrence. Elle peut également réaliser des prestations de services en dehors de son périmètre territorial si ces prestations constituent le prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge

MORLAIX communauté

Modification des statuts de Morlaix Communauté

10 janvier 2017 16:31:17

Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article 1 : Dénomination et composition La Communauté d'Agglomération créée sur transformation de la communauté de communes du Pays de Morlaix, par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, prend le nom de "Morlaix Communauté ". Sont intégrées à la Communauté d'Agglomération les communes ayant sollicité leur adhésion et celles qui pourraient être incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération fixé par décision préfectorale après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. Ces communes sont les suivantes : Botsorhel, Carantec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Ponthou, Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guerrand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec, Taulé	**Article 1 : Dénomination et composition** Il est formé entre les communes ci-après, en application des articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une communauté d'agglomération dénommée « Morlaix Communauté » : Botsorhel, Carantec, Garlan, Guerlesquin, Guimaëc, Henvic, Lanmeur, Lannéanou, Le Cloître-Saint-Thégonnec, Le Ponthou, Locquénolé, Locquirec, Morlaix, Pleyber-Christ, Plouégat-Guérand, Plouégat-Moysan, Plouezoc'h, Plougasnou, Plougonven, Plouigneau, Plounéour-Ménez, Plourin-lès-Morlaix, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Sève, Saint-Thégonnec Loc-Éguiner et Taulé

Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article 2 : Objet de la Communauté La Communauté d'agglomération a pour objet d'associer les communes membres à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement. Elle veille à promouvoir, dans la solidarité entre communes membres, un aménagement cohérent et équilibré du territoire.	**Article 2 : Objet de la Communauté** La Communauté d'agglomération a pour objet d'associer les communes membres à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement. Elle veille à promouvoir, dans la solidarité entre communes membres, un aménagement cohérent et équilibré du territoire.

Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article 3 : Siège – Lieux de réunion Le siège de Morlaix Communauté est fixé au 2B, voie d'accès au Port à Morlaix. Le Bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir au siège de Morlaix Communauté, ainsi que dans chaque commune adhérente, et dans la salle de conférences de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix.	**Article 3 : Siège** Le siège administratif de Morlaix Communauté est fixé au 2B, voie d'accès au Port à Morlaix.

Annexe 4

Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article 4 : Durée **Article 5 : Conseil de Communauté** **Article 6 : Nombre et répartition des sièges** **Article 7 : Délégués suppléants** **Article 8 : Bureau communautaire** **Article 9 : Ressources de la communauté** **Article 10 : Dotation de solidarité communautaire** **Article 11 : Conditions financières et patrimoniales** **Article 12: Receveur de la communauté** **Article 13 : Adhésions nouvelles** **Article 14 : Retraits** **Article 15 : Extension des attributions et modification des conditions initiales de fonctionnement de la communauté** **Article 16 : Adhésion à un établissement public de coopération intercommunale** **Article 18 : Compétences exercées par la communauté**	Suppression des articles 4 à 16 et de l'article 18 (Dispositions du CGCT)

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	**Article 18.1 : Développement économique et touristique** ♦ Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et éventuels schémas de secteur sur le territoire communautaire et autres documents prospectifs (schéma de développement économique, document d'aménagement commercial, schéma territorial des zones d'activités, charte d'accueil des entreprises). ♦ Création, aménagement, entretien, animation et gestion de zones d'activités industrielle, logistique, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, plate-forme aéroportuaire ou de fret ferroviaire, actions de réhabilitation d'intérêt communautaire. Relèvent de l'intérêt communautaire les actions, équipements et opérations de développement économique dans les domaines suivants : - Accompagnement à l'implantation et au développement des entreprises et de l'emploi - Accueil et assistance aux porteurs de projets - Gestion d'une base de données d'aide à la recherche de locaux et de terrains disponibles en partenariat avec les professionnels de l'immobilier - Constitution de réserves foncières à vocation économique et commercialisation de terrains - Acquisition, construction, aménagement, réhabilitation, entretien, location, cession et gestion de bâtiments à usage économique - Réalisation et gestion d'outils économiques structurants : Pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises... - Soutien à l'innovation économique et la recherche : participation à la réalisation et à la gestion de centres de transfert de technologies, de technopole, participation au financement de projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ; - Animation et promotion économique du territoire ; - Observation et veille économique ; - Participation au soutien aux commerces de première nécessité pour le maintien de la desserte commerciale en milieu rural (dans la limite du plafond des aides publiques en vigueur, participation financière de la communauté par fonds de concours pour les projets relevant de l'intérêt commun, éligibles au F.I.S.A.C. et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale) ; - Participation au financement d'outils économiques à maîtrise d'ouvrage extérieure ; - Intervention dans des secteurs d'activités dont il convient de favoriser le développement et notamment par l'intermédiaire de structure de gestion adaptée ; - Aide à l'investissement et emplois des entreprises ; - Aide au monde agricole ; - Aide à la filière équestre ; - Appui et mise à disposition de moyens d'aide à la création et reprise d'entreprises : plate-forme d'initiative locale ; - Aménagement numérique du territoire, conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure Très Haut Débit et extension de réseaux de télécommunication passifs ; - Animation et gestion d'un centre de ressource et d'outils de développement des usages des T.I.C.	**Article 4 : Développement économique et touristique** ♦ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales ♦ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire *Morlaix Communauté retient la définition suivante d'une zone d'activité économique :* *« Les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires situées sur le territoire de Morlaix Communauté formant un périmètre identifiable, et dont la vocation principalement économique est établie, notamment par un document d'urbanisme, accueillant ou pouvant accueillir au moins deux établissements ayant pour objet la création et ou la commercialisation de biens, de fournitures et/ou de services, et comprenant des équipements communs, notamment des dessertes, sur lesquels la communauté d'agglomération peut exercer une maîtrise d'ouvrage. »* ♦ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire *Sont d'intérêt communautaire :* *- l'observation des dynamiques commerciales,* *- l'élaboration de charte ou schéma de développement commercial,* *- le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat de service en milieu rural,* *- le soutien aux différents réseaux locaux de commerçants et distributeurs (unions commerciales et artisanales de centres-villes et centres-bourgs, fédération des UCA, réseau Commerces de proximité), intervention sur des opérations collectives dans le cadre du FISAC,* *- la concertation sur l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés, et le cas échéant avis conforme,* *- la concertation locale en amont, expression d'avis et représentation au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,* ♦ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

	Article 18.7 : Développement touristique Dans le cadre de sa compétence "économie", la Communauté d'Agglomération mène une politique de développement touristique. L'établissement public industriel et commercial « Maison du Tourisme Baie de Morlaix - Monts d'Arrée » accompagne la Communauté d'agglomération dans ses réflexions (en associant les professionnels) et met en œuvre la politique touristique communautaire dans les trois domaines suivants : - le développement de l'économie touristique, la mise en marché et la qualification de l'offre - l'accueil touristique et la gestion de l'office de tourisme communautaire - la promotion touristique en lien avec les acteurs majeurs de la filière, au niveau régional et départemental Dans cette perspective, Morlaix Communauté portera des actions de développement touristique d'intérêt communautaire autour des principes suivants : - favoriser et accompagner l'investissement dans l'économie touristique, qui permette une meilleure adaptation de l'offre à la demande - proposer un développement durable du tourisme et des modes de déplacement doux dans le cadre de séjours touristiques et d'excursions - encourager la découverte et l'interprétation du patrimoine bâti et naturel et concourir à sa mise en valeur - permettre un développement cohérent des loisirs et événementiels à vocation notamment touristique, dans la perspective de promouvoir les déplacements internes au territoire et faciliter l'émergence de produits touristiques locaux adaptés - assurer la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation ou la participation financière à l'exploitation d'équipements touristiques d'intérêt communautaire (Auberge de Jeunesse) - assurer l'aménagement, la signalétique et la gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.	**Article 4 : Développement économique et touristique**

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;	**Article 18.2 : Aménagement de l'espace communautaire, déplacement et transport** - Élaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et éventuels schémas de secteur sur le territoire communautaire et autres documents prospectifs (schéma de développement économique, document d'aménagement commercial, schéma territorial des zones d'activités, charte d'accueil des entreprises). - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale En matière d'aménagement de l'espace, la Communauté a compétence pour : a - La planification stratégique de l'aménagement et l'organisation du territoire dans le respect des objectifs de développement durable : - Élaboration et suivi de zones de développement de l'éolien terrestre - Définition et animation d'un programme d'action foncière sur le territoire de Morlaix Communauté - Développement, administration et gestion du Système d'Information Géographique communautaire b - L'aménagement opérationnel : - Constitution de réserves foncières - Conduite des procédures d'aménagement nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt communautaire, dont études, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire (ZAC si nécessaire). - Appui à la réalisation de zones d'aménagement présentant un intérêt dépassant l'échelon communal et aux projets de rénovation urbaine. En matière de déplacement et de transport, la Communauté a compétence pour : a - Organiser les transports urbains au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports urbains, titre II, chapitre 2 sous réserve des dispositions de l'article 46. b - La réalisation de toute opération communautaire concourant à l'amélioration des transports à l'échelle du territoire (Pôle d'échange multimodal – PEM) en application du schéma de déplacement urbain communautaire.	**Article 5 : Aménagement de l'espace communautaire** ♦ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ♦ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ♦ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire *Sont d'intérêt communautaire :* *- Conduite des procédures d'aménagement nécessaires à la réalisation des projets d'intérêt communautaire, dont études, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire (ZAC si nécessaire).* *- Appui à la réalisation de zones d'aménagement présentant un intérêt dépassant l'échelon communal et aux projets de rénovation urbaine.* ♦ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code, dont la réalisation l'exploitation et la gestion de tous équipements communautaires concourant à l'amélioration de la mobilité et des transports à l'échelle du territoire (Pôle d'échanges multimodal , modes alternatifs, ..)

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;	**Article 18.3 : Équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire** En matière d'équilibre social et de l'habitat, la communauté a compétence pour : **a** - La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat **b** - La mise en œuvre de toute action reconnue d'intérêt communautaire dans les domaines suivants : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les actions contenues dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat. Peuvent par ailleurs être reconnues d'intérêt communautaire par le conseil de communauté toutes autres actions intervenant dans les domaines précités. **c** - La définition et le pilotage des volets Habitat des dispositifs contractuels de la Politique de la Ville **d** - Aide aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, ou aux propriétaires louant un logement à loyer conventionné, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.	**Article 6 : Équilibre social de l'habitat** ♦ Programme local de l'habitat ♦ Politique du logement d'intérêt communautaire *Sont d'intérêt communautaire :* *- La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat* *- La mise en œuvre de toute action reconnue d'intérêt communautaire dans les domaines suivants : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire* *- Les actions contenues dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat* *- Peuvent par ailleurs être reconnues d'intérêt communautaire par le conseil de communauté toutes autres actions intervenant dans les domaines précités* ♦ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ♦ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ♦ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées, par des opérations d'intérêt communautaire *- Est d'intérêt communautaire l'aide aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, ou aux propriétaires louant un logement à loyer conventionné, pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.* ♦ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	**Article 18.3 : Équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire** En matière de politique de la ville et de cohésion sociale, la Communauté a compétence pour : La Communauté a compétence, dans un cadre contractuel (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) de mener ou de soutenir des actions en direction des quartiers prioritaires, avec la participation des habitants, sur cinq axes d'intervention : - la réussite éducative et l'égalité des chances, - l'habitat et le cadre de vie, - l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'emploi, - la santé et l'accès aux soins - la prévention de la délinquance et la citoyenneté, La Communauté a compétence en matière de coordination jeunesse afin d'accompagner et de soutenir les communes du territoire sur les thématiques loisirs, information, formation, éducation, prévention, citoyenneté, habitat, mobilité, bien-être, soutien à la parentalité. La Communauté contribue à lever les freins à l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi en matière de logement, de déplacements, d'accueil du jeune enfant (0 – 3 ans), d'insertion socio-professionnelle, d'accompagnement, de formation, de santé, de lien social. La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé. La Communauté coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans un cadre contractuel. La Communauté se dote des outils d'observation et d'évaluation (diagnostics, observatoire...) pour orienter sa politique en matière de cohésion sociale.	**Article 7 : Politique de la ville** ♦ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de veille active territoriale ♦ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ♦ Programmes d'actions définis dans le contrat de veille active territoriale

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement		**Article 8 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** ♦ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement Cette compétence, au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, est exercée par la communauté d'agglomération *à compter du 1er janvier 2018*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;	**Article 18.10 : Équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire** Sont reconnus d'intérêt communautaire, en matière de politique d'accueil des gens du voyage : - Construction et gestion des aires de stationnement permanent identifiées dans les schémas départemental et communautaire d'accueil des gens du voyage - Participation à la gestion de l'accueil des gens du voyage, notamment durant la fermeture des aires de stationnement permanent - Participation à la gestion de l'accueil des grands rassemblements encadrés par l'État	**Article 9 : Accueil des gens du voyage** ♦ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et participation à la gestion de l'accueil des grands rassemblements encadrés par l'État

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	**Article 18.6 : Protection et mise en valeur de l'environnement** La Communauté est compétente pour la collecte, le traitement, l'élimination, la valorisation et la prévention des déchets ménagers et assimilés.	**Article 10 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ♦ Prévention, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 II - La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes : 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;	**Article 18.4 : Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire – Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire** Sont reconnus d'intérêt communautaire : **a** - Les parcs d'activités d'intérêt communautaire **b** - Les sites industriels, hors parcs d'activités communautaires La Communauté est compétente pour soutenir la création ou l'amélioration des voies permettant la desserte des grands sites industriels. Dans le cas d'espèce, l'intervention s'effectuera sous la forme d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération à la commune maître d'ouvrage. L'identification des sites industriels d'intérêt communautaire sera établie par délibérations futures du Conseil de Communauté. **c** - La desserte des équipements communautaires La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des voies existantes et futures permettant la desserte des équipements d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes ; ces équipements sont : - les déchèteries et le centre d'enfouissement technique (CET) de Kerolzec - le centre aquatique (Cf. délibération n° D03-075). [Les voies futures seront identifiées par délibérations conformes du Conseil de communauté]. **d** – Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des parcs de stationnement aménagés de manière durable pour le développement des transports collectifs (pôles d'échange). NB : Les arrêts de bus sont considérés comme faisant partie de la voirie communautaire. La Communauté en assure l'installation et l'entretien. **e** - La voie de contournement sud-est de Morlaix En raison de son caractère structurant une intervention communautaire pourra être mise en œuvre en appui au Conseil Général.	**Article 11 : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** *Sont d'intérêt communautaire :* ♦ *La création ou l'amélioration des voies permettant la desserte des grands sites industriels, hors parcs d'activités.* *L'intervention s'effectuera sous la forme d'un fond de concours à la commune maître d'ouvrage. L'identification des sites industriels d'intérêt communautaire sera établie par délibérations du Conseil de Communauté.* ♦ *La desserte des équipements communautaires.* *La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des voies existantes et futures permettant la desserte des équipements d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes ; ces équipements sont :* *- les déchèteries et le centre d'enfouissement technique (CET) de Kerolzec* *- l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix* ♦ *La création ou l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.* *La Communauté peut créer, améliorer et entretenir des parcs de stationnement aménagés de manière durable pour le développement des transports collectifs (pôles d'échange).*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes : 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	**Article 18.5 : Protection et mise en valeur de l'environnement** La Communauté est compétente pour la collecte, le traitement, l'élimination, la valorisation et la prévention des déchets ménagers et assimilés. La Communauté est compétente pour toute action de protection de la qualité de l'air et de lutte contre les nuisances sonores. **a** - Éducation et sensibilisation à l'environnement : Élaborer un programme pédagogique environnemental auprès des écoles primaires des communes, coordonner sa mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et participer à sa réalisation. Protection de la biodiversité : Participer à la gestion des espaces naturels sensibles (les habitats naturels et espèces associées) appartenant au Conseil Général du Finistère et les terrains au Conservatoire du Littoral. Participer à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de l'opération « Natura 2000 » **b** - Coordination et soutien aux actions de maîtrise et de production d'énergie Faciliter les conditions de développement et de production d'énergies renouvelables sur son territoire	**Article 12 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** ♦ Élaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial ♦ Actions de protection de la qualité de l'air et de lutte contre les nuisances sonores ♦ Éducation et sensibilisation à l'environnement : élaboration d'un programme pédagogique environnemental auprès des écoles primaires, coordination et mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement ♦ Protection de la biodiversité : Participation à la gestion des espaces naturels sensibles (habitats naturels et espèces associées) appartenant au Département du Finistère et les terrains au Conservatoire du Littoral ♦ Participation à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre de l'opération « Natura 2000 » ♦ Coordination et soutien aux actions de maîtrise et de production d'énergie : faciliter les conditions de développement et de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes : 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;	**Article 18.6 : Équipements culturels, sportifs et de loisirs** **a** - La Communauté est compétente pour construire, aménager et gérer les équipements culturels et sportifs : - Le Centre aquatique communautaire Le Centre aquatique communautaire sur le site de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix est reconnu d'intérêt communautaire (Cf. délibérations du Conseil n° D03-075 du 12 mai 2003 et n° D04-090 du 28 juin 2004). **b** - La Communauté peut intervenir en soutien aux communes pour financer par fonds de concours des équipements qui ont un rayonnement intercommunal.	**Article 13 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** *Espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes : 6° Action sociale d'intérêt communautaire ; Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles	**Article 18.3 : Équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire** ♦ En matière de politique de la ville et de cohésion sociale, la Communauté a compétence pour : La Communauté a compétence, dans un cadre contractuel (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) de mener ou de soutenir des actions en direction des quartiers prioritaires, avec la participation des habitants, sur cinq axes d'intervention : - la réussite éducative et l'égalité des chances, - l'habitat et le cadre de vie, - l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'emploi, - la santé et l'accès aux soins - la prévention de la délinquance et la citoyenneté, La Communauté a compétence en matière de coordination jeunesse afin d'accompagner et de soutenir les communes du territoire sur les thématiques loisirs, information, formation, éducation, prévention, citoyenneté, habitat, mobilité, bien-être, soutien à la parentalité. La Communauté contribue à lever les freins à l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi en matière de logement, de déplacements, d'accueil du jeune enfant (0 – 3 ans), d'insertion socio-professionnelle, d'accompagnement, de formation, de santé, de lien social. La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé. La Communauté coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans un cadre contractuel. La Communauté se dote des outils d'observation et d'évaluation (diagnostics, observatoire...) pour orienter sa politique en matière de cohésion sociale.	**Article 14 : Action sociale d'intérêt communautaire** *La Communauté a compétence, dans un cadre contractuel (Contrat Urbain de Cohésion Sociale ou autre) de mener ou de soutenir des actions en direction des quartiers prioritaires, avec la participation des habitants, sur cinq axes d'intervention :* *- la réussite éducative et l'égalité des chances,* *- l'habitat et le cadre de vie,* *- l'insertion socio-professionnelle et l'accès à l'emploi,* *- la santé et l'accès aux soins* *- la prévention de la délinquance et la citoyenneté,* *La Communauté a compétence en matière de coordination jeunesse afin d'accompagner et de soutenir les communes du territoire sur les thématiques loisirs, information, formation, éducation, prévention, citoyenneté, habitat, mobilité, bien-être, soutien à la parentalité.* *La Communauté contribue à lever les freins à l'accès à l'emploi et au maintien dans l'emploi en matière de logement, de déplacements, d'accueil du jeune enfant (0 – 3 ans), d'insertion socio-professionnelle, d'accompagnement, de formation, de santé, de lien social.* *La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.* *La Communauté coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans un cadre contractuel.* *La Communauté se dote des outils d'observation et d'évaluation (diagnostics, observatoire...) pour orienter sa politique en matière de cohésion sociale.*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.9 : Enseignement supérieur Réalisation de toutes actions favorisant l'implantation d'enseignement supérieur d'intérêt communautaire dans les limites prévues par la l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 et mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie des étudiants (Logement, restauration)	**Article 15 : Enseignement supérieur** Contribuer au financement pour l'implantation, le développement et le fonctionnement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantées sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires (L216-11 du code de l'éducation); Soutien aux projets et actions de développement et de promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche et soutien à la vie étudiante ; Réalisation de toutes actions favorisant l'implantation d'enseignement supérieur d'intérêt communautaire et mise en place de services qui concourent à améliorer les conditions de vie des étudiants (logement, restauration); Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (Élaboration d'un schéma de développement de l'enseignement supérieur)

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.1 : Développement économique et touristique - Aménagement numérique du territoire, conception, réalisation et exploitation d'une infrastructure Très Haut Débit et extension de réseaux de télécommunication passifs ; - Animation et gestion d'un centre de ressource et d'outils de développement des usages des T.I.C.	**Article 16 : Déploiement de réseaux et services locaux de communications électroniques** Réseaux publics et services locaux de communications électroniques telles que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant les activités suivantes : - l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques, - le cas échéant, l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants, - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, - l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques, - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales - le développement de services en direction des entreprises ou des services publics.

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
		Article 17 : Abattage Création, financement, gestion ou participation à la gestion d'abattoirs

Compétences facultatives

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.8 : Valorisation de la vocation maritime du territoire La Communauté d'Agglomération est fondée, en complémentarité avec l'État et les collectivités territoriales partenaires, à soutenir le développement global et cohérent des potentialités économiques, environnementales et touristiques de son littoral terrestre, fluvial et maritime. **a** - Équipements portuaires d'intérêt communautaire La Communauté d'Agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités portuaires d'intérêt communautaire, définies par le Conseil de Communauté, conformément aux articles L 5215-20 et L 5266-5 du Code général des collectivités territoriales. Les zones d'activités portuaires peuvent comporter des zones terrestres, fluviales et maritimes. Les zones d'activités portuaires pour lesquelles ont été retenues l'intérêt communautaires sont, par délibération D 07-188 du 17 décembre 2007 : - le port de Morlaix, sur les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, afin d'assurer sa valorisation, - le port du Diben, sur la commune de Plougasnou, afin d'y créer un port à flot. **b** - Soutien à la plaisance et au nautisme Morlaix Communauté est compétente pour participer au soutien des activités touristiques liées à la mer, et en particulier la plaisance et le nautisme. Cette compétence s'exerce en cohérence avec le Plan pour la Plaisance en Baie de Morlaix. **c** - Gestion Intégrée des Zones Côtières De manière à promouvoir un développement équilibré de son littoral, Morlaix Communauté met en œuvre ses actions relatives au littoral dans le cadre d'une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Cette démarche anime et met en cohérence les réflexions prospectives communautaires dans les champs de la définition de la vocation des espaces littoraux, du développement des activités maritimes ainsi que de la protection de l'environnement littoral, notamment dans le cadre de la lutte contre les algues vertes.	**Article 18 : Valorisation de la vocation maritime du territoire** ♦ Soutien au développement global et cohérent des potentialités économiques, environnementales et touristiques du littoral terrestre, fluvial et maritime. ♦ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires d'intérêt communautaire : *- le port de Morlaix, sur les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, afin d'assurer sa valorisation,* *- le port du Diben, sur la commune de Plougasnou, afin d'y créer un port à flot.* ♦ Soutien à la plaisance et au nautisme - Soutien des activités touristiques liées à la mer, et en particulier la plaisance et le nautisme, en cohérence avec le Plan pour la Plaisance en Baie de Morlaix. ♦ Gestion Intégrée des Zones Côtières – Mise en œuvre d'actions relatives au littoral dans le cadre d'une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Cette démarche anime et met en cohérence les réflexions prospectives communautaires dans les champs de la définition de la vocation des espaces littoraux, du développement des activités maritimes ainsi que de la protection de l'environnement littoral, notamment dans le cadre de la lutte contre les algues vertes.

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
Article L5216-5 II.-La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept suivantes : 2° Assainissement ; 3° Eau ; *Actuellement : bloc des compétences optionnelles* *Morlaix Communauté a fait le choix d'exercer cette compétence à titre facultatif* *A compter du 1er janvier 2020 : Compétence obligatoire*	**Article 18.11 Protection et mise en valeur de l'environnement** La Communauté est compétente pour la gestion de la fourrière animale en application des décisions de police des maires (capture, ramassage et mise en fourrière des animaux en état de divagation). La Communauté assure la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi.	**Article 19 : Eau et assainissement** **19-1 : Eau** ♦ Production, protection des points de prélèvements, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine **19-2 : Assainissement collectif** ♦ Assainissement collectif des eaux usées ♦ Étude, création, aménagement, gestion de stations d'épuration des effluents domestiques et industriels **19-3 : Assainissement non collectif** ♦ Organisation du service public de l'assainissement non collectif ♦ Contrôle des installations existantes ♦ Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter La Communauté peut en outre assurer les missions suivantes dans les conditions prévues par la loi : ♦ Entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle ♦ Traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.15 Distribution publique de chaleur Création et exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix.	**Article 20 : Distribution publique de chaleur** Création et exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix.

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.13 Politique culturelle et patrimoniale **a** - Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant : - à développer, à structurer et à diversifier l'offre culturelle et patrimoniale pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la création ; - à construire une identité communautaire ; - à favoriser l'accès à la culture en ciblant particulièrement les publics jeunes. **b** - Sont reconnus, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire : - le soutien aux équipements structurants ou aux associations développant des projets culturels d'intérêt communautaire de promotion et de diffusion, selon les décisions adoptées en assemblée délibérante, - la restauration et la valorisation du patrimoine historique et architectural, associé notamment aux parcours de randonnée, - le développement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs à Morlaix - la rénovation, la gestion et l'animation de la Maison Penanault, Maison du Tourisme communautaire et Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire.	**Article 21 : Politique culturelle et patrimoniale** *Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant :* *- à développer, à structurer et à diversifier l'offre culturelle et patrimoniale pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant ses atouts et ses ressources et en encourageant la création ;* *- à construire une identité communautaire ;* *- à favoriser l'accès à la culture en ciblant particulièrement les publics jeunes.* *Sont reconnus, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire :* *- le soutien aux équipements structurants ou aux associations développant des projets culturels d'intérêt communautaire de promotion et de diffusion, selon les décisions adoptées en assemblée délibérante,* *- la restauration et la valorisation du patrimoine historique et architectural, associé notamment aux parcours de randonnée,* *- le développement des projets culturels sur le site de l'ancienne Manufacture des Tabacs à Morlaix* *- la rénovation, la gestion et l'animation de la Maison Penanault, Maison du Tourisme communautaire et Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays d'Art et d'Histoire.*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.12 : Politique sportive Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant : - l'objectif de développement du territoire ou l'accroissement de son animation et de son attractivité par l'organisation ou le soutien d'événements sportifs fédérateurs. - l'objectif de favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire. Sont reconnues, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire les actions suivantes : - soutien au centre de médecine sportive, - soutien aux clubs sportifs de niveau national, - soutien aux événements sportifs à caractère exceptionnel et promotionnel intéressant les habitants de la Communauté.	**Article 22 : Politique sportive** *Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions ou événements visant :* *- l'objectif de développement du territoire ou l'accroissement de son animation et de son attractivité par l'organisation ou le soutien d'événements sportifs fédérateurs* *- l'objectif de favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire* *Sont reconnues, avec ces objectifs, d'intérêt communautaire les actions suivantes :* *- soutien au centre de médecine sportive* *- soutien aux clubs sportifs de niveau national* *- soutien aux événements sportifs à caractère exceptionnel et promotionnel intéressant les habitants de la Communauté*

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.11 : Protection et mise en valeur de l'environnement En ce qui concerne la protection animale, la Communauté est compétente pour toute action d'intérêt communautaire et notamment sa participation financière à la gestion de la fourrière.	**Article 23 : Fourrière animale** La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion de la fourrière animale, en application des décisions de police des maires (capture, ramassage et mise en fourrière des animaux en état de divagation)

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.14 : Divers a - Incendie et secours : prise en charge des contingents départementaux et des participations syndicales.	**Article 24 : Incendie et secours** Prise en charge des contingents départementaux et des participations syndicales

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 18.14 : Divers b - Actions de coopération décentralisée.	**Article 25 : Coopération décentralisée** Actions de coopération décentralisée

CGCT	Texte actuel	Nouvelle rédaction
	Article 17 : Prestations La communauté d'agglomération peut assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations, à la demande, pour le compte de collectivités ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.	**Article 26 : Prestations** La communauté d'agglomération peut réaliser, dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour d'autres personnes publiques et ce dans le respect des règles de concurrence. Elle peut également réaliser des prestations de services en dehors de son périmètre territorial si ces prestations constituent le prolongement d'une mission de service public dont elle a la charge